

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 1

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET VILLE :

Monsieur PETIT explique que cette décision modificative est réalisée suite à la demande de la Trésorerie pour rectifier les décisions modificatives n°2 et n°3 afin d'équilibrer le budget global.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 4 – Budget Ville,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : décision modificative n°4 au budget ville.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



76222	VILLE DE DUCLAIR	DM n°4 2022
Code INSEE	Commune de DUCLAIR	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Énergie - Électricité	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-675-01 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	14 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 030,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 030,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 030,00 €
R-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	4 030,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	14 030,00 €	0,00 €
D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	7 524,84 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	7 524,84 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	7 524,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 030,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 524,84 €	1 030,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 524,84 €	8 554,84 €	14 030,00 €	14 030,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 2

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET THEATRE :

Monsieur PETIT explique que cette décision modificative est réalisée également suite à la demande de la Trésorerie pour rectifier la décision modificative n°2 afin d'équilibrer le budget global.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3 – Budget Théâtre,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : décision modificative n°3 au budget Théâtre.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



906

VILLE DE DUCLAIR

Code INSEE

THEATRE - DUCLAIR

DM n°3 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	2 278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 278,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 278,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 278,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	2 278,00 €	0,00 €
Total Général	-2 278,00 €		-2 278,00 €	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 3

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

**FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT – BUDGET VILLE – EXERCICE 2023 :**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut le liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 2 284 260,00 €

(Hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 20	315 000,00 €	x	25%	=	78 750,00 €
Chapitre 21	386 760,00 €	x	25%	=	96 690,00 €
Chapitre 23	1 582 500,00 €	x	25%	=	395 625,00 €
Total	2 284 260,00 €	x	25%	=	571 065,00 €

La limite de 571 065,00 € correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'absence d'adoption du budget primitif 2023,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, soit 571 065.00 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 4

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Étaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2023 :

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer les taux des taxes comme suit : Taxe d'habitation : 17,55 % (taux figé jusqu'en 2023), Taxe foncière bâti : 60,90 %, Taxe foncière non bâti : 70,11 %. Ces taux n'ont pas changé depuis 2013.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 076-217602226-20221216-DELIBER_5-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 5

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Étaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2023 :

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les tarifs 2023 figurant dans le récapitulatif en annexe.

Annexe : tableau récapitulant les tarifs municipaux 2023.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



TARIFS MUNICIPAUX 2023

	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	COM.FINANCES
LOCATION SALLE DES HALLETES				
TARIF DUCLAISOIS (particuliers et entreprises)	+2,5%	+2,5%	+2,5%	+2,5%
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs	412 €	422 €	433 €	433 €
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)	311 €	318 €	326 €	326 €
Arrhes	64 €	65 €	67 €	67 €
Caution : le double du montant de la location				
TARIFS HORS DUCLAIR (particuliers et entreprises)	+2,5%	+2,5%	+2,5%	+2,5%
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs	702 €	720 €	738 €	738 €
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)	529 €	542 €	556 €	556 €
Arrhes	64 €	65 €	67 €	67 €
Caution : le double du montant de la location				
TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS DUCLAISOISES ET PERSONNEL MUNICIPAL				
<i>Attention: Les associations ont droit à une location gratuite par an, le personnel et les sapeurs pompiers ont droit à une location gratuite par mandat. Lorsqu'un sapeur-pompier est également agent communal, une seule gratuité sera prise en compte par mandat. Ces deux fonctions ne sont donc pas cumulables.</i>	+2,5%	+2,5%	+2,5%	+2,5%
<i>Le chèque de caution sera encaissé en cas de dégradation</i>				
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)	106 €	108 €	111 €	111 €
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs	161 €	165 €	169 €	169 €
Arrhes	52 €	54 €	55 €	55 €
Caution : pour tout type de location	106 €	108 €	111 €	111 €
TARIF POUR LA LOCATION D'ESTRADE (exclusivement dans la salle des Hallettes)	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
4 modules minimum	120 €	120 €	120 €	120 €
Module supplémentaire	5 €	5 €	5 €	5 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €
TARIF POUR LA LOCATION DU VIDÉO PROJECTEUR ET DE L'ÉCRAN (exclusivement dans la salle des Hallettes)				
Location (dès la mise en place du système de règlement par carte bancaire)	200 €	200 €	200 €	200 €
Caution : 2 500 € sur carte bancaire				
Location écran seul		100 €	100 €	
Caution écran seul : 1 500 € sur carte bancaire				
LOCATION SALLE DU CLOS BOLARD				
TARIF DUCLAISOIS (particuliers et entreprises)	+2,5%	+2,5%	+2,5%	+2,5%
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs	245 €	251 €	257 €	257 €
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)	185 €	189 €	194 €	194 €
Location 1 journée pour vin d'honneur si la salle Marcel Vot n'est pas libre		75 €	77 €	77 €
Arrhes	64 €	65 €	67 €	67 €
Caution : le double du montant de la location				



TARIFS HORS DUCLAIR (particuliers et entreprises)					+2,5%	+2,5%	+2,5%	+2,5%
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs					419 €	430 €	441 €	441 €
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)					314 €	321 €	329 €	329 €
Arrhes					64 €	65 €	67 €	67 €
Caution : le double du montant de la location								
TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS DUCLAIROISES ET PERSONNEL MUNICIPAL								
<i>Attention: Les associations ont droit à une location gratuite par an, le personnel et les sapeurs pompiers ont droit à une location gratuite par mandat. Lorsqu'un sapeur-pompier est également agent communal, une seule gratuité sera prise en compte par mandat. Ces deux fonctions ne sont donc pas cumulables.</i>								
<i>Le chèque de caution sera encaissé en cas de dégradation</i>								
Location 1 journée en semaine (hors samedi et dimanche)					79 €	81 €	83 €	83 €
Location en week-end (samedi + dimanche) ou 2 jours consécutifs					108 €	110 €	113 €	113 €
Arrhes					52 €	54 €	55 €	55 €
Caution : pour tout type de location					106 €	108 €	111 €	111 €
LOCATION DU THÉÂTRE								
TARIF DUCLAIROIS					+3,0%	+3,0%	+3,0%	3,0%
Particulier et établissement privé - Location à la journée					880 €	906 €	933 €	933 €
Particulier et établissement privé - Location à la demi-journée					440 €	453 €	467 €	467 €
Établissement public et association - Location à la journée					294 €	302 €	311 €	311 €
Établissement public et association - Location à la demi-journée					147 €	152 €	157 €	157 €
Établissement d'enseignant Duclairois					Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Arrhes					125 €	128 €	132 €	132 €
Caution (cas général) : le double du montant de la location								
Caution (cas de gratuité) : le double du montant de la location de l'établissement public et association								
TARIF HORS DUCLAIR					+3,0%	+3,0%	+3,0%	+3,0%
Particulier et établissement privé - Location à la journée					948 €	976 €	1 005 €	1 005 €
Particulier et établissement privé - Location à la demi-journée					474 €	488 €	503 €	503 €
Établissement public et associations - Location à la journée					592 €	610 €	628 €	628 €
Établissement public et associations - Location à la demi-journée					296 €	304 €	313 €	313 €
Arrhes					125 €	128 €	132 €	132 €
Caution : le double du montant de la location								
TARIF DE LOCATION ANNUELLE / MENSUELLE POUR LES ACTEURS SOUS CONVENTION								
AVEC LA VILLE DE DUCLAIR								
Location au mois						62,50 €	64,38 €	64,38 €
Location à l'année						750,00 €	772,50 €	772,50 €
LOCATION DE TABLES ET CHAISES (uniquement aux Duclairois)					+0,0%	+0,0%	+0,0%	0,0%
Table					4 €	4 €	4 €	4 €
Chaise à l'unité					1 €	1 €	1 €	1 €
PRÊT DE CHAPITEAU AUX ASSOCIATIONS : INSTAURATION D'UNE CAUTION					+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
(événements accompagnés par la ville)								

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 076-217602226-20221216-DELIBER_5-DE



Chapiteau 3*3 (prix neuf 384 euros) - Caution 50% de la valeur d'achat	208 €	212 €	216 €	216 €
Chapiteau 5*12 (prix neuf 4 466 euros) - Caution 50% de la valeur d'achat	2 417 €	2 466 €	2 515 €	2 515 €
Chapiteau 5*6 (prix neuf 6 387 euros) - Caution 50% de la valeur d'achat	3 457 €	3 526 €	3 597 €	3 597 €
LOCATION DE PANNEAUX D'EXPOSITION PHOTOS	+3,0%	+3,0%	+3,0%	+3,0%
Panneaux d'exposition "komatex" à l'unité (à partir de 10 panneaux pour une durée de 15 jours) - Tarif pour 1 panneau	36 €	37 €	38 €	38 €
Panneaux d'exposition "komatex" à l'unité (à partir de 10 panneaux pour une durée de 2 mois) - Tarif pour 1 panneau	33 €	34 €	35 €	35 €
Panneaux d'exposition "komatex" à l'unité (à partir de 10 panneaux pour une durée de 3 mois) - Tarif pour 1 panneau	29 €	30 €	31 €	31 €
LOCATION DE TABLES DE SOUDURE	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
A l'unité (transport à la charge du locataire)	77 €	78 €	80 €	80 €
Caution (valeur d'achat 165,00 euros)	91 €	93 €	95 €	95 €
REFACTURATION D'UN BADGE D'ACCESSIBILITE AUX LOCAUX COMMUNAUX (sauf déclaration de vol)	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Badge perdu	15 €	15 €	15 €	15 €
Clé normale	15 €	15 €	15 €	15 €
Clé de sureté	15 €	15 €	15 €	15 €
Clé de sureté brevetée	22 €	22 €	22 €	22 €
LOCATION DU PONTON (PENICHE)	+2,0%	+10,0%	+10,0%	+10,0%
Escale de navires de plaisance > à 37 mètres, incluant la fourniture d'eau	208 €	229 €	252 €	252 €
Escale de bateau de plaisance < à 37 mètres, incluant la fourniture d'eau	29 €	31 €	31 €	34 €
REPAS RESTAURANT SCOLAIRE				
TARIF ENFANTS DUCLAIROIS	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
<i>Attention: les élèves de la classe ULIS bénéficient du Tarif duclairois, soumis au quotient familial</i>				
Coefficient familial tranche A (moins de 320,33 €)	1,73 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Coefficient familial tranche B (moins de 436,80 €)	2,23 €	1,00 €	MJC 2,36 €	MJC 2,41 €
Coefficient familial tranche C (moins de 602,94 €)	2,85 €	2,90 €	2,96 €	2,96 €
Coefficient familial supérieur	3,42 €	3,49 €	3,56 €	3,56 €
Repas fourni par les parents	1,08 €	1,10 €	1,12 €	1,12 €
TARIF ENFANTS HORS DUCLAIR	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
Autres hors Duclair	5,42 €	5,52 €	5,63 €	5,63 €
Repas fourni par les parents	2,14 €	2,18 €	2,22 €	2,22 €
TARIF ENFANTS HORS DUCLAIR (PERSONNEL COMMUNAL OU COMMERÇANT)	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
Enfant du personnel municipal (agent domicilié hors Duclair)	3,42 €	3,49 €	3,56 €	3,56 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le :

ID : 076-217602226-20221216-DELIBER_5-DE



Enfant d'un commerçant Duclairois (Commerce situé à Duclair, commerçant domicilié hors Duclair)	3,42 €	3,49 €	3,56 €	3,56 €
TARIF SPÉCIFIQUE À 1 € POUR LA FONDATION DES NIDS		1,00 €	1,00 €	1,00 €
<i>Attention: Ce tarif spécifique ne subissant pas d'augmentation</i>				
TARIF ADULTES				
Enseignants	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Personnel communal	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €
	5,09 €	5,09 €	5,09 €	5,09 €
TAXE ANIMAUX MIS EN FOURRIERE (DUCLAIR ET HORS DUCLAIR)	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
Forfait 1 journée	84 €	85 €	87 €	87 €
Par journée supplémentaire	27 €	27 €	28 €	28 €
CIMETIERE	+2,0%	+2,0%	+2,0%	+2,0%
Concession pour 15 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	193 €	197 €	201 €	201 €
Concession pour 30 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	389 €	396 €	404 €	404 €
Concession pour 50 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	721 €	736 €	751 €	751 €
Columbarium - vente d'une case	1 036 €	1 057 €	1 078 €	1 078 €
Caveau cinéraire (cavurne préconstruite)	658 €	671 €	684 €	684 €
Concession pour 15 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	105 €	107 €	109 €	109 €
Concession pour 30 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	193 €	197 €	201 €	201 €
Concession pour 50 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	389 €	396 €	404 €	404 €
	+0,0%	+0,0%	+0,0%	+0,0%
Vacations funéraires (20 € en 2018)	20 €	20 €	20 €	20 €
Plaques colonnes du souvenir	15 €	15 €	15 €	15 €
DROITS DE PLACE				
Étalagiste (le mètre linéaire jusqu'à 3 mètres de profondeur) 2,5% d'augmentation	0,76 €	0,78 €	0,80 €	0,80 €
Forains (le mètre carré et par jour d'ouverture) 2,5% d'augmentation	0,33 €	0,34 €	0,35 €	0,35 €
Camion outillage ou autres, 2,5% d'augmentation	123,00 €	126,08 €	129,23 €	129,23 €
Véhicules commerciaux s'installant en dehors des jours de marchés (le mètre linéaire), 2,5% d'augmentation	1,52 €	1,55 €	1,59 €	1,59 €
Exposition voiture, par jour et par véhicule - Duclairois, 2% d'augmentation	2,38 €	2,42 €	2,47 €	2,47 €
Exposition voiture, par jour et par véhicule - Hors Duclair, 2,5% d'augmentation	23,20 €	23,78 €	24,37 €	24,37 €
Foire à tout, le mètre linéaire - Duclairois (pas d'augmentation)	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Foire à tout, le mètre linéaire - Extérieurs hors Duclair (pas d'augmentation)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Exposant participant à une manifestation municipale, exposants duclairois, le mètre linéaire (pas d'augmentation)	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Exposant participant à une manifestation municipale, exposants non duclairois, le mètre linéaire (pas d'augmentation)	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Guinguette, forfait journée restaurateur				
Droit de branchement électrique (tarif forfaitaire par branchement)				
Barrage de rue - En cas de travaux, 1% d'augmentation			1,50 €	+5,0%
			+1,0%	
Forfait de base (Forfait de mis en place)		135,00 €	136 €	
Supplément par jour "rue barrée"		100,00 €	101 €	
Occupation du domaine public routier et non routier - En cas de travaux, déménagements ou échafaudages, 1% d'augmentation			+1,0%	+5,0%
Forfait de base (Forfait de mis en place)		15,00 €	15,15 €	

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 076-217602226-20221216-DELIBER_5-DE



Supplément par jour d'occupation par m2				
Neutralisation de stationnement - En cas de travaux, déménagements ou échaffaudages, 1% d'augmentation			0,53 €	0,53 €
Forfait de base (Forfait de mis en place) par place				+1,0%
Supplément par jour et par place de stationnement occupée			10,00 €	10,10 €
Alimentation de chantier provisoire sur le domaine public (au sol) - En cas de travaux, 1% d'augmentation			5,00 €	5,05 €
Forfait de base (Forfait de mis en place)				+1,0%
Le mètre linéaire par jour			20,00 €	20,20 €
Alimentation de chantier provisoire sur le domaine public (aérien) - En cas de travaux, 1% d'augmentation			1,15 €	1,16 €
Forfait de base (Forfait de mis en place)				+1,0%
Unité par jour (poteaux)			20,00 €	20,20 €
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS "LE CANARD DE DUCLAIR"			1,15 €	1,16 €
12ème de page		+2,0%		+2,0%
6ème de page			60 €	62 €
Quart de page			90 €	94 €
Demi page			118 €	123 €
Page complète			159 €	165 €
PARTICIPATION REPAS DE NOEL			313 €	325 €
Conjoint		+0,0%		+0,0%
Enfant de + de 16 ans			10 €	10 €
Conjoint d'un membre du Conseil Municipal			10 €	10 €
MANIFESTATIONS COMMUNALES (affichage publicitaire)			10 €	10 €
10 mètres linéaires		+0,0%		+0,0%
20 mètres linéaires			200 €	200 €
30 mètres linéaires			900 €	900 €
			1 300 €	1 300 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 076-217602226-20221216-DELIBER_5-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 6

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Étaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – TARIFS SPECIFIQUES POUR L'ARMADA 2023 :

M. le Maire explique qu'il faut déterminer les tarifs spécifiques pour l'Armada au vu de l'investissement financier, matériel et humain de la ville à cet événement. Ces tarifs concernent plutôt les exposants du marché du terroir et des stands divers, la restauration Food-trucks et la vente des espaces publicitaires.

Vu les explications fournies par Monsieur le Maire et Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer les tarifs appliqués aux exposants du marché du terroir et aux stands divers comme suit :
 - ➔ Pour les Duclairois : 10 € le mètre linéaire
 - ➔ Pour les hors Duclair : 15 € le mètre linéaire
- De fixer les tarifs appliqués à l'activité de restauration Food-Truck à hauteur de 75 € par jour
- De fixer les tarifs concernant l'espace publicitaire comme suit :
 - ➔ 10 mètres linéaires : 250 €
 - ➔ 20 mètres linéaires : 450 €
 - ➔ 30 mètres linéaires : 650 €
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 7

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Étaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – M57 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER :

Dans le cadre du changement de nomenclature de M14 en M57, il est obligatoire d'adopter un règlement budgétaire et financier. Celui-ci a pour objectif principal de définir les règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des lois de finances et conformément à l'organisation de ses services.

Considérant l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57, Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier M57.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : le règlement budgétaire et financier M57.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean DELALANDRE





VILLE DE
DUCLAIR

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU.../.../2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
I - LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE.....	4
Article 1 : Définition du budget primitif.....	4
Article 2 : La gestion pluriannuelle.....	5
Article 3 : Calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget.....	6
Article 4 : Saisie des inscriptions budgétaires.....	8
Article 5 : Débat d'orientation budgétaire.....	8
Article 6 : Présentation et vote du budget primitif.....	8
Article 7 : Autorisation pour les dépenses d'investissement et l'affectation des résultats.....	8
Article 8 : Virement de crédit ou Décision Modificative du budget (DM).....	8
Article 9 : Compte de gestion (CDG).....	9
Article 10 : Compte administratif (CA).....	9
Article 11 : Fusion prochaine du CDG et du CA : le compte financier unique (CFU).....	9
II - L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	8
Article 12 : Comptabilité d'engagement.....	10
Article 12.1 : Engagement de dépenses.....	10
Article 12.2 : Engagement de recettes.....	10
Article 12.3 : Gestions des tiers.....	10
Article 12.4 : Engagement des marchés publics.....	10
Article 13 : Validation des factures.....	10
Article 14 : Délai global de paiement.....	10
Article 15 : Mandatement des dépenses.....	11
Article 15.1 : Exécution des dépenses avant l'adoption du budget.....	11
Article 15.2 : Dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement (hors marché)	12
Article 15.3 : Marché public – Procédure de mandatement.....	12
Article 15.4 : Charges de personnel.....	12
Article 16 : Emission des titres de recettes.....	12
Article 16.1 : Recettes de fonctionnement.....	12
Article 16.2 : Recettes d'investissement.....	13
Article 16.3 : Recettes de personnel.....	13
Article 17 : Annulation de mandats ou de titres de recettes.....	13

Article 18 : Gestion des demandes de subvention et du versement des subventions.....	14
Article 19 : Écritures d'ordre budgétaire.....	14
Article 19.1 : Amortissement des immobilisations et des subventions.....	15
Article 19.2 : Intégration des travaux.....	15
Article 19.3 : Cession des biens mobiliers et immobiliers.....	15
Article 20 : Opérations de fin d'exercice.....	16
Article 20.1 : Date limite d'engagement et de mandatement ou d'émission des titres..... (Fonctionnement, Investissement et Paie)	16
Article 20.2 : Journée complémentaire.....	16
Article 20.3 : Rattachement des produits et des charges.....	16
Article 20.4 : Le report des restes à réaliser.....	17
Article 21 : Gestion du patrimoine.....	17
Article 21.1 : Tenue de l'inventaire.....	17
Article 21.2 : Concordance Inventaire physique/comptable.....	17
III - GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT.....	18
IV – RÉGIES.....	18
Article 22 : Création des régies.....	18
Article 23 : Nomination des régisseurs.....	18
Article 24 : Obligations des régisseurs.....	19
Article 25 : Suivi et contrôle des régies.....	19
V - CONTRÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EXERCÉ PAR LA COUR RÉGIONALE DES COMPTES (CRC).....	19
Article 26 : Le contrôle juridictionnel.....	19
Article 27 : Le contrôle non juridictionnel.....	19

INTRODUCTION

La nomenclature comptable M57 deviendra obligatoire pour toutes les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024. La collectivité souhaiterait devenir un "site pilote" à partir du 1^{er} janvier 2023. Le passage à la nomenclature M57 un an plutôt permettra à la collectivité de se préparer correctement au niveau juridique et technique.

Le règlement budgétaire et financier devient donc obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Celui-ci a pour objectif principal de définir des règles internes de gestion propres à la commune dans le respect des lois de finances et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service financier. Ce RBF renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires afin de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Ce règlement rend la gestion financière accessible aux élus et aux agents non spécialistes en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce document constitue la base de référence du guide des procédures budgétaires et financières de la commune qui reflète une vision pédagogique et pratique.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

I - LE PROCESSUS BUDGETAIRE

Article 1 : Définition du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs et les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs et les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est présenté par chapitres et articles, conformément aux instructions comptables M14 (jusqu'en 2022) et M57 (à compter du 1^{er} janvier 2023) en vigueur à la date du vote.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est composé :

- du budget principal qui comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.
- des budgets annexes qui sont votés par le conseil municipal, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...).

Pour rappel, la ville de Duclair a actuellement 2 budgets dont l'un est le budget principal de la ville et l'autre est le budget annexe Théâtre de Duclair, le budget annexe du Théâtre étant assujéti à la TVA.

Article 2 : La gestion pluriannuelle

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le règlement budgétaire et financier définit deux types d'autorisation pluriannuelle :

- Les autorisations d'engagement (AE - section de fonctionnement) ;
- Les autorisations de programme (AP - section d'investissement).

L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure des dépenses de fonctionnement qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets qui peuvent être engagés pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation d'engagement et/ou de programme. Ils sont inscrits au budget. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ces autorisations d'engagement et de programme doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte de celle du budget ou des décisions modificatives. Si elles sont présentées au vote lors du même conseil municipal, elles doivent être soumises au vote avant l'adoption du budget ou de la DM. Leurs modifications éventuelles devront prendre la même forme.

Les AP et AE ont pour objectif de matérialiser les engagements de la municipalité et d'en suivre la réalisation. Elles permettent de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

L'autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) est caractérisée doivent préciser sa durée et son montant. Elle doit faire apparaître un échéancier prévisionnel de crédits de paiement.

Le projet de budget ou de décision modificative est accompagné d'une situation, arrêtée au 1er janvier de l'exercice budgétaire considéré, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ouvertes antérieurement. Cette situation est accompagnée d'un échéancier indicatif des crédits de paiement correspondants.

Au 1er Conseil municipal de l'année N+1, un état arrêté au 31/12/N des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) ouvertes est présenté.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les crédits de paiement (CP) non réalisés sur l'exercice N pourront, selon les cas, être lissés sur les exercices suivants ou se voir appliquer des règles de caducité. Le lissage a pour effet de maintenir la capacité d'engagement pluriannuel sur l'AP tandis que l'application des règles de caducité réduit cette capacité d'engagement du montant des reliquats constatés en fin d'exercice.

L'excédent de CP d'un exercice est lissé automatiquement, soit sur le dernier exercice de l'AP, soit sur tout autre exercice en fonction des nécessités.

Lorsque les crédits sont lissés sur l'exercice qui suit, ces lissages sont pris en compte dans le budget primitif, soit du vote de la décision modificative n°1, soit du budget supplémentaire en fonction du calendrier budgétaire.

Le recours aux AP/CP a notamment pour intérêt, et pour objectif, de très fortement diminuer les reports de crédits (restes à réaliser). La procédure de reports de crédits doit donc rester strictement exceptionnelle dans le cadre de la gestion en autorisation de programme.

Le recours au report de crédits de paiement dans le cadre d'une autorisation de programme pourra ainsi intervenir uniquement dans le cas suivant (critères cumulatifs) :

- la clôture de l'autorisation de programme concernée est prévue en année N+1 (le report concernerait donc des crédits de paiement engagés en N et à reporter sur le dernier exercice de vie de l'AP);
- et le budget primitif N+1 est voté avant le 01/01/N+1 (ce qui, de ce fait, ne permet pas à la collectivité de procéder au lissage des CP entre N et N+1 dès la séance de vote du dit budget primitif).

Le montant de l'autorisation équivaut à tout instant au cumul des crédits de paiement consommés et des crédits de paiement (CP) prévisionnels.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être revus à tout moment de l'année sous réserve d'une délibération du Conseil municipal.

Article 3 : Calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, du 1er janvier au 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil municipal en application du L.1612-2 du CGCT). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

La commune a opté, historiquement, de voter son budget N en même temps que le compte administratif N-1 et le compte de gestion N-1, permettant ainsi d'intégrer les résultats N-1. Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

	Objets	Services opérationnels et Élus	Service des Finances	Direction Générale et Élus	Conseil municipal
1ère semaine de septembre N-1	Envoi de la note de cadrage budgétaire. Attention: Il faut respecter la date limite de remontée des propositions budgétaires. Au-delà de cette date, le service des finances refusera les propositions budgétaires tardives.				
Mi-octobre N-1	Commencement de la saisie du budget sur la base de N pour les dépenses et les recettes générales, hors activités des services opérationnels (ex: électricité, eau, gaz, etc...) en collaborant avec les services opérationnels.				

1 ^{ère} semaine de novembre N-1	Remontée des propositions budgétaires				
À partir de la 2 ^{ème} semaine de novembre N-1	Intégration des propositions budgétaires des services opérationnels				
Fin novembre – début décembre N-1	DOB et vote du ROB				
Dernier jour de novembre N-1 (le jour précédent du jour férié ou du week-end)	Date limite pour la remontée des derniers bons de commande en section d'investissement.				
10 décembre N-1 (cette date est variable en fonction du jour férié ou du week-end, la date précédant ceux-ci sera appliquée)	Date limite pour la remontée des derniers bons de commande en section de fonctionnement.				
Fin décembre N-1	Opérations de fin d'année de la section d'investissement				
	Arbitrage budgétaire				
	Modification budgétaire après l'arbitrage				
Fin janvier – début février N	Opérations de fin d'année de la section de fonctionnement				
	Arbitrage budgétaire				
	Modification budgétaire après l'arbitrage				
Mi-février – fin février N	Etablissement des maquettes budgétaires et délibération				
	Commission des finances				
Début Mars N	Vote du budget primitif + Vote du compte administratif + Vote du compte de gestion				

Le calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales.

Article 4 : Saisie des inscriptions budgétaires

La saisie des inscriptions budgétaires, en dépenses comme en recettes, est effectuée par le service financier en fonction des propositions budgétaires de chaque service. Les responsables des services veillent à ce que leurs besoins en crédits soient transmis au service financier dans les délais fixés par la note de cadrage budgétaire.

Le service financier veille à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les comptes comptables utilisés. Il synthétise les demandes puis soumet le projet de budget lors de réunions d'arbitrage avec M. le Maire, les élus et la direction générale.

Le service financier est chargé de la modification et de la clôture des demandes budgétaires après la validation de M. le Maire, des élus et de la direction générale lors des réunions d'arbitrage.

Article 5 : Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif. Il est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Article 6 : Présentation et vote du budget primitif

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le conseil municipal.

Le budget primitif est voté par le conseil municipal au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L.1612-2 du CGCT).

Le conseil municipal délibère sur un vote du budget par nature (chapitre) ou par fonction. Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. Il est interdit de faire recours à un emprunt pour rembourser un autre emprunt.

Le budget est exécutoire dès la publication et la transmission à la préfecture et à la trésorerie sous forme dématérialisée.

Article 7 : Autorisation pour les dépenses d'investissement et l'affectation des résultats

Selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, les collectivités doivent délibérer sur les engagements, liquidations et mandatements autorisés pour la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après l'approbation des comptes administratifs, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats des comptes de gestion du trésorier. Cette affectation est effectuée à la fois en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 8 : Virement de crédit ou décision modificative (DM) du budget

Le budget primitif peut être modifié :

- par virement de crédit : le Maire peut décider d'effectuer un virement de crédit à l'intérieur d'un même chapitre (d'article à article) ou effectuer un virement des dépenses imprévues aux articles manquants de

crédit ;

- par décision budgétaire modificative : lorsqu'un virement de crédit est effectué entre deux chapitres différents, celui-ci nécessite une décision modificative (article L.1612- 141 du CGCT). Cette décision doit être délibérée par le conseil municipal. Quel que soit le virement, la décision modificative doit être équilibrée en fonctionnement et en investissement. Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif ;
- concernant le référentiel budgétaire et comptable M57, celui-ci permet de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Ce virement devra faire l'objet d'une information au conseil municipal, à la préfecture et à la trésorerie.

Article 9 : Compte de gestion (CDG)

Le compte de gestion est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif / passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Le compte de gestion provisoire est remis par le trésor public vers le mois de février de l'année N pour vérification et correction (si nécessaire). Puis, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion **avant** le compte administratif.

Article 10 : Compte administratif (CA)

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice. Il compare à cette fin :

- les crédits budgétisés en dépenses et en recettes de chaque section et/ou compte d'imputation ;
- le total des émissions de titres et de mandats en recettes et en dépenses de chaque section et/ou compte d'imputation ;
- les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement) ;
- les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public. Il est proposé au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Le Maire présente le compte administratif mais doit se retirer et ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte administratif **après** le compte de gestion.

Article 11 : Fusion prochaine du CDG et du CA : le compte financier unique (CFU)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

II – L'EXÉCUTION BUDGETAIRE

Article 12 : Comptabilité d'engagement

Article 12.1 : Engagement de dépenses

L'engagement de dépenses est obligatoire et doit être effectué avant la livraison des fournitures, le démarrage des prestations ou des travaux. À titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment. Tous les services opérationnels doivent informer le service des finances de tous les contrats, conventions, avenants ou devis des marchés de travaux, de prestations de services ou hors marché avant de commander aux prestataires pour que le service des finances procède à l'engagement. Ces derniers doivent être signés (contrat, convention, avenant) ou visés (devis) avant d'être présentés au service des finances.

Les dépenses sont engagées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'année N. L'engagement permet d'établir une notification, un ordre de service pour les marchés de travaux ou les marchés de prestation de service ou un bon de commande pour les hors marchés.

Article 12.2 : Engagement de recettes

L'engagement de recettes est indispensable pour équilibrer le budget et suivre la trésorerie de la commune. Le service des finances a la responsabilité d'effectuer ces engagements dès la réception des justificatifs des services opérationnels (contrat/convention de subvention, courriers d'information des organismes concernant le versement d'une somme, de remboursement, etc...)

Article 12.3 : Gestions des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la commune. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service financier lors de la réception des devis ou des actes d'engagement. Pour toutes informations concernant les tiers, le service des finances peut s'adresser aux services opérationnels si besoin.

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire.

Article 12.4 : Engagement des marchés publics

Il faut effectuer également l'engagement des marchés publics. Cet engagement est obligatoire afin de liquider les factures et permettre de suivre financièrement le marché. Les services opérationnels ont l'obligation de fournir toutes les pièces du marché signées au service des finances afin de procéder à l'engagement.

Article 13 : Validation des factures

La validation des factures ou la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture. Elles sont effectuées sous la responsabilité du service opérationnel gestionnaire des crédits.

La validation des factures ou la certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative. Cette étape permet d'assurer la concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.

La date de validation de la facture ou du constat du service fait à inscrire dans l'application financière est celle de la réception de la confirmation du responsable du service opérationnel gestionnaire des crédits. Dans le cas où cette date n'est pas déterminable, celle de la facturation en tient lieu.

Pour mémoire, une facture établie sur devis doit être égale, en quantité comme en

Toute facture qui ne pourrait être payée pour les motifs suivants :

- mauvaise exécution ;
- exécution partielle ;
- montants erronés ;
- prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;
- non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ;
- différence entre le bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées ;

sera refusée et recyclée sans délai via l'application Chorus Pro, sous l'entière responsabilité du gestionnaire de crédits concerné.

Les factures refusées aux prestataires ne sont ni liquidées ni mandatées par le service financier. Le suivi des factures suspendues est géré par les services opérationnels.

Il est rappelé que la non-exécution d'une prestation selon les termes et conditions d'un marché public, doit être attestée par un procès-verbal établi contradictoirement et signé par les parties.

Article 14 : Délai global de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de validation des factures dont :

- 8 jours pour les services gestionnaires de crédits : certification du service fait, vérification des montants, transmission de pièces justificatives éventuelles ;
- 12 jours pour le service financier : télécharger la facture depuis la plateforme Chorus Pro, transmission au gestionnaire de crédits concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (numéro SIRET, RIB, adresse, ...), mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public (sous format .xml fichiers PES dématérialisés) ;
- 10 jours pour le comptable public : paiement. Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur, ou son représentant, entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

À titre d'information, le délai global de paiement des trois dernières années (2018 à 2020) s'élève à 14,5 jours, soit moitié moins que le délai maximum légal.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans le cas d'un litige. La facture est alors retournée sans délai au fournisseur ou prestataire (Chorus Pro, mail, courrier...) par le service opérationnel.

Article 15 : Mandatement des dépenses

Article 15.1 : Exécution des dépenses avant l'adoption du budget

Selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de

la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 15.2 : Dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement (hors marché)

Les factures de fonctionnement sont téléchargées depuis Chorus Pro par le secrétariat des Services techniques et sont ensuite envoyées aux responsables des services opérationnels pour vérification et validation (sauf si les bons de livraison ou les procès-verbaux de réception ont été fournis aux services techniques). Une fois la confirmation par les services concernés, les factures seront mandatées par le secrétariat des services Techniques, sous contrôle du service des finances signées par les élus et envoyées à la Trésorerie via le portail DGFIP pour règlement.

Pour les dépenses d'investissement, le service des finances doit créer dans son logiciel financier un nouvel « inventaire » ou augmenter la valeur de « l'inventaire existant ». Dans les deux cas, la valeur inscrite pour cet « inventaire » doit correspondre au montant du mandat et lié au mandat. À chaque nouveau mandat d'investissement, il faut transmettre à la trésorerie à la fois le mandat et l'inventaire lié à ce mandat. L'ensemble des « inventaires » crée un patrimoine actif pour la collectivité territoriale.

Article 15.3 : Marché public – Procédure de mandatement

Pour les factures concernant un marché public, elles sont tout d'abord vérifiées par les architectes, maître d'œuvre ou d'assistant de maître d'œuvre, puis validées par les responsables des services ou les élus avant leur transmission au service des finances pour mandatement.

Les mandats en question doivent être rattachés aux engagements des marchés pour le suivi.

Pour un mandat d'investissement, les inventaires doivent être envoyés à la trésorerie (idem que les mandats hors marché).

Article 15.4 : Pilotage des charges de personnel

La prévision budgétaire et la saisie dans le logiciel de gestion financière sont assurées par la responsable des ressources humaines.

La saisie des propositions budgétaires doit être impérativement détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature et par fonction.

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget. Il est également fourni par le service des ressources humaines.

Le mandatement et le titrage des écritures relatives à la gestion des ressources humaines est réalisé directement par le service des ressources humaines.

Article 16 : Émission des titres de recettes

Article 16.1 : Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent des ressources suivantes :

➔ Les versements effectués directement à la trésorerie (P503 ou encaissement avant émission de titres) :

- Taxes, impôts directs, dotations, FCTVA (majoritairement) ;
- Locations de salles / Achats d'objets / Locations de matériel ;
- Concessions dans le cimetière ;
- Droits de place (marchés, foires....) ;
- TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) ;
- Remboursements des arrêts maladies.

➔ Le versement sous la réclamation de la ville :

- Loyers ;
- Repas cantine ;
- Avoirs ou remboursements ;
- Insertions de publicités dans les bulletins municipaux ;
- Appontements.

Le service des finances a la responsabilité d'encaisser toutes les recettes avant émission de titres, les loyers et les repas cantine au début de chaque mois selon la demande de la Trésorerie et des services opérationnels concernés.

Pour les recettes restantes, le service des finances émet les titres de recettes en fonction de la demande des services opérationnels tout au long de l'année.

Article 16.2 : Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement viennent majoritairement des subventions et du FCTVA.

Les services opérationnels ont la responsabilité de tenir au courant le service des finances du démarrage et de la fin des travaux, ainsi que de fournir les pièces justificatives pour que le service des finances puisse demander le versement des acomptes, le solde ou la totalité des subventions d'investissement. La demande de versement des subventions aura lieu en général à N+1 (1 an après le démarrage des travaux) ou N+2 (pour les gros travaux).

Article 16.3 : Recettes de personnel

Un suivi des recettes, en particulier des indemnités journalières versées par les caisses d'assurance maladie et l'assureur, est effectué par le service des ressources humaines qui se charge de créer les titres de recettes afin que l'agent comptable puisse les titrer en même temps que les recettes perçues avant émission d'un titre (P503).

Article 17 : Annulation des mandats ou des titres de recettes

L'annulation des mandats ou des titres de recettes provient en général de changements concernant les factures ou les décisions liées aux titres de recettes et est faite à la demande des services opérationnels. Cette annulation doit être justifiée par un certificat administratif en mentionnant le motif. Ainsi, les services opérationnels ont la responsabilité de fournir le motif au service des finances afin qu'il puisse procéder à l'annulation.

Article 18 : Gestion de la demande et du versement des subventions

La majorité des dossiers de demande de subvention (surtout en investissement) est montée par le service des finances avec les éléments fournis par les services opérationnels. Cette demande est envoyée à tous les organismes concernés

(Région Normandie, Métropole Rouen-Normandie, Département de la Seine Maritime) maximiser le taux total de subvention à 80% des dépenses subventionnables. Les demandes doivent préalablement faire l'objet d'une décision du maire, voire d'une délibération du conseil municipal approuvant le plan de financement provisoire. Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée. Le service des finances a la responsabilité de tenir au courant les services opérationnels des réponses des organismes attributifs.

La demande de versement des subventions est gérée par le service des finances. Les services opérationnels ont la responsabilité d'informer le service des finances du démarrage et de la fin des travaux, ainsi que de fournir les pièces justificatives pour qu'il puisse demander le versement des acomptes, le solde ou la totalité des subventions. Cette demande de versement de subvention est en général réalisée année N+1.

En résumé, un dossier de demande de subvention s'étale en général sur 2 ans : N= Année de la **demande** et N+1 = Année de la **demande de versement**. Pour les dossiers importants, cela peut s'étaler sur plusieurs années en fonction du temps des travaux ou des prestations.

Article 19 : Opérations d'ordre budgétaire

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par les éléments suivants :

- elles n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement ;
- elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique ;
- elles peuvent être constatées soit entre deux sections du budget (comptes 042 et 040), soit à l'intérieur d'une même section ;

Elles se regroupent sur quatre chapitres budgétaires spécifiques de la nomenclature par nature permettant d'assurer une fongibilité des crédits d'ordre :

- 040 : opérations de transfert entre sections, en investissement
- 041 : opérations patrimoniales en section d'investissement
- 042 : opérations de transfert entre sections, en fonctionnement
- 043 : opérations à l'intérieur de la section de fonctionnement (uniquement en M14 et M44).

Ces opérations, retracées dans les documents budgétaires, doivent s'équilibrer entre elles selon le schéma suivant :

	Opération d'ordre en dépenses	Opérations d'ordre en recettes
Section Investissement	041 ←	→ 041
	040 ←	→ 040
Section Fonctionnement	042 ←	→ 042
	043 ←	→ 043

Par ailleurs les virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement destinés à compléter les recettes nécessaires aux opérations d'investissement adoptées au titre de l'exercice doivent également être équilibrés.

opérations d'ordre en dépenses SF (023) = opérations d'ordre en recettes SI (021)

Article 19.1 : Amortissement des immobilisations et des subventions

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil municipal. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, alors la collectivité doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

Le service des finances a la responsabilité de prévoir les recettes et les dépenses des amortissements des immobilisations au budget primitif de chaque année.

Il est rappelé que la nomenclature M57 impose un amortissement « prorata temporis » à l'exception de certaines catégories précisément identifiées (biens de faible valeur et subventions d'équipement).

Article 19.2 : Intégration des travaux

L'intégration des travaux est une des opérations d'ordre budgétaire. Pour les travaux, il y a la phase d'étude et la phase de travaux. Les dépenses de la phase d'études sont imputées, en général, au chapitre 20 et celles de travaux sont imputées au chapitre 23. Les dépenses de chaque chapitre créent chacune une immobilisation avec une appellation différente. Une fois que les travaux commencent, toutes les écritures de l'inventaire liées au chapitre 20 doivent être intégrées à l'inventaire du chapitre 23. Les écritures d'intégration des immobilisations sont des écritures spécifiques au sein du chapitre 041 de la section d'investissement (les recettes en article 20XX et les dépenses en article 23XX).

Le service des finances a la responsabilité de prévoir les recettes et les dépenses des intégrations des travaux au budget primitif de chaque année.

Article 19.3 : Cession des mobiliers ou des immobiliers

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif de réforme est établi en précisant le numéro d'inventaire et la raison de la cession.

Concernant les biens d'immobilisation ou d'immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine, puis doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente.

Les écritures de cession sont réalisées par le service financier. Il est important de préciser la valeur nette comptable du bien cédé et d'indiquer s'il s'agit d'une cession totale ou partielle. Dans ce dernier cas, la valeur nette comptable cédée sera calculée au prorata de la surface cédée.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou d'une moins-value).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA).

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié (024) qui ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775, lequel ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la valeur nette comptable et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépenses).

Article 20 : Opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements de gestion précisés précédemment. La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

Article 20.1 : Date limite d'engagement et de mandatement ou d'émission des titres (fonctionnement, investissement et salaires)

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par le service financier.

Section d'investissement : la date limite pour déposer les bons de commande pris sur le budget investissement de l'année N est fixée vers mi-novembre et la date limite de mandatement ou d'émission des titres de recette est fixée vers mi-décembre.

Section de fonctionnement : la date limite pour déposer les bons de commande est fixée vers fin novembre de l'exercice N et la date de limite de mandatement ou d'émission des titres de recette est fixée vers fin décembre de l'exercice N.

Salaires et charges du mois de décembre : la date limite pour le mandatement des salaires et des charges du mois de décembre est fixé chaque année par la trésorerie aux alentours du 10 décembre.

Article 20.2 : Journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier N+1, de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N.

Par contre, cette journée complémentaire est facultative et qu'elle peut se limiter aux opérations d'ordre.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

Article 20.3 : Rattachement des produits et des charges

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- *en dépenses* : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- *en recettes* : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titres de recettes pendant la journée complémentaire et, au plus tard le 31 janvier, dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette ne peut concerner que les droits acquis au 31 décembre et n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Les engagements ayant donné lieu à un service fait au cours de l'année budgétaire achevée et devant y être rattachés, sont proposés par le service financier, en lien avec les services gestionnaires qui valident le service fait.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Le service financier fixe chaque année le calendrier des opérations de rattachement des charges et des produits,

comme celui de leurs apurements.

Article 20.4 : Le report des restes à réaliser

Les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, après validation du service financier.

Les engagements non reportés sont automatiquement soldés.

Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées.

Une fois les opérations de clôture achevées, un état des reports arrêtés au 31 décembre est mis à la signature de l'ordonnateur. Il est produit à l'appui du compte administratif et fait l'objet d'une transmission au comptable public. Cet état et ses justificatifs sont susceptibles d'être contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes.

Article 21 : Gestion du patrimoine

Article 21.1 : Tenue de l'inventaire

Chaque élément du patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation.

Pour les communes, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

Pour rappel, la commune n'amortit pas les immeubles et les travaux y sont rattachés.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

Pour mémoire, le conseil municipal a fixé à 500 euros TTC le seuil en-dessous duquel un investissement est déclaré de faible valeur avec une durée d'amortissement d'un (1) an. Ce seuil pourra changer avec une délibération du Conseil municipal.

Article 21.2 : Concordance inventaire physique/comptable

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que la collectivité a entré dans ses comptes. En fonction du montant, cet achat sera considéré comme une « immobilisation comptable » et pourra être amorti.

Chaque service doit prévenir le service des finances lorsque du matériel est hors service afin de sortir ce dernier de l'inventaire.

Quant à l'inventaire physique, il consiste à recenser réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine.

Un travail d'amélioration de l'inventaire pour des traitements de mise à jour en commun accord avec la trésorerie est entrepris chaque année. Ce travail porte notamment sur la sortie des biens totalement amortis, qui permet d'épurer l'inventaire par certificat administratif signé de l'ordonnateur.

III- GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par le conseil municipal. Le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement est ensuite signé par le maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 dite « loi Galland ». Elle impose à la collectivité 3 conditions à l'octroi d'une garantie d'emprunt :

- règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette communale à laquelle s'ajoute le montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la commune ;
- règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement.

Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisés par les organismes "habitation à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'État.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif.

IV- RÉGIE

Article 22 : Création des régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et gérer les recettes de la commune, exception faite des régies d'avance et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses. La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal, mais elle peut être déléguée au maire qui crée ces régies par arrêté. L'avis conforme du comptable public est à demander avant la création.

Article 23 : Nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire. Cet avis peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

Les opérations effectuées au titre d'une régie doivent faire l'objet d'un engagement dans l'application de gestion financière.

La nature des recettes pouvant être perçues, ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie, sont encadrées par les arrêtés constitutifs de ces régies. L'arrêté doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie.

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte constitutif de la régie et au minimum une fois par mois et obligatoirement :

- en fin d'année ;
- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur intermédiaire ou par le mandataire suppléant ;
- en cas de changement de régisseur ;
- à la clôture de la régie.

Concernant les régies d'avance, le montant maximum de l'avance mis à la disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer. Ce montant est précisé dans l'actif constitutif de la régie d'avance.

Article 24 : Obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions. Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs disparaît au 1^{er} janvier 2023. Après cette date, les régisseurs sont soumis au nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics au même titre que tous les fonctionnaires et agents publics. Il n'y a plus d'obligation de cautionnement. Au 1^{er} janvier 2023, la notion de débet des régisseurs disparaît. Les éventuels déficits sont rétablis par la collectivité en constatant la perte dans ses comptes.

Article 25 : Suivi et contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place. Il est tenu compte de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

V- CONTRÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EXERCÉ PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC)

Article 26 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Article 27 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 8

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Étaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – M57 – DUREE D'AMORTISSEMENT :

M. PETIT explique dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, il faut réviser et puis fixer la durée d'amortissement pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée d'utilisation probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions versées.

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la durée d'amortissement concernant la M57.

Annexe : tableau de la durée d'amortissement M57.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



ANNEXE : M57 - DUREE D'AMORTISSEMENT

ID : 076-217602226-20221216-DELIBER_8-DE

COMPTE	LIBELLE	DUREE	OBSERVATION
	Immobilisation de faible valeur : Valeur d'acquisition inférieure ou égale à 1 000 € TTC	1 an	L'amortissement est linéaire à compter du 1 ^{er} janvier de l'année suivant la mise en service

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	Préconisations réglementaires
203X	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans	Préconisations réglementaires
2041X	Subventions d'équipement versées aux organismes publics		
2041X1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5 ans	Préconisations réglementaires
2041X2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations	15 ans	Préconisations réglementaires
2041X3	Subvention Equipement - Projets infrastructures	15 ans	Préconisations réglementaires
2042X	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		
20421	Biens mobiliers, matériel et études	2 ans	Préconisations réglementaires
20422	Bâtiments et installations	5 ans	Préconisations réglementaires
20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 ans	Préconisations réglementaires
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
212	Agencements et aménagements de terrains		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 ans	
2128	Autres agencements et aménagements	10 ans	
213	Constructions		
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	
215	Installations, matériel et outillage techniques		
2153	Réseaux divers	20 ans	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans	
2157	Matériel et outillage technique	6 ans	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans	
216	Biens historiques et culturels	5 ans	
218	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	
2182	Matériel de transport	7 ans	
2183	Matériel informatique	5 ans	
2184	Matériel de bureau et mobilier	6 ans	
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	
2188	Autres	5 ans	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 9

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – M57 – EPUREMENT DU COMPTE 1069 :

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans le contexte du passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, il est indispensable d'apurer le compte 1069.

Le montant du compte 1069 à apurer est de 7 524,84 €.

Afin d'effectuer cette opération, il est nécessaire :

- d'inscrire les crédits, 7 524,84 €, en dépenses au compte 1068 au budget primitif du budget principal.
- un mandat devra être émis au compte 1068.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 7 524,84 € (opération d'ordre semi-budgétaire).
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 10

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE AU N°93, PLACE DE L'EGLISE :

M. le Maire explique que le local communal situé au n°93, place de l'église est non occupé actuellement. Cependant, il y a des demandes pour louer cet endroit. Ainsi, il est préférable que ce local soit loué pour répondre aux demandes et pour constituer des recettes à la ville.

Vu les explications fournies par M. le Maire et Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines,

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De louer le local communal situé au n°93, place de l'église,
- De fixer le loyer à hauteur de 365 € / mois + 50 € / mois pour les fluides lorsque la location est de courte durée (inférieure à 1 an) ; pour les locations d'1 an et plus, le locataire prendra à sa charge les fluides (contrat, abonnement et consommations),
- Que le loyer court à partir du moment où l'activité du locataire est en place,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 11

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Étaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

FINANCES – LOCATION DES LOCAUX SITUES AU N°22, RUE LOUIS BOURDON AUX CRECHES LIBERTY :

M. le Maire annonce que l'association « Les P'tits Loups » arrête au 31 décembre 2022. A compter du mardi 3 janvier 2023, les crèches Liberty vont s'installer dans les locaux situés au n°22, rue Louis Bourdon, en attendant que les travaux, rue Jules Ferry soient complètement terminés (jusqu'en mars 2023). Le loyer proposé est de 1 500 € par mois. Il sera dû à compter de la prise des lieux par les crèches Liberty, soit à partir du 3 janvier 2023. Une convention de mise à disposition des locaux sera établie entre la Ville de Duclair et les crèches Liberty.

Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer le montant de la location des locaux actuels de la crèche à hauteur de 1 500 €.
- Que le loyer soit dû à compter de la prise des lieux par les crèches Liberty, soit à partir du 3 janvier 2023.
- Qu'une convention de mise à disposition des locaux sera établie entre la Ville de Duclair et les crèches Liberty.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 12

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

ATTRACTIVITE – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION PETITES VILLES DE DEMAIN :

Les communes de Duclair et du Trait ont candidaté conjointement, avec la Métropole Rouen-Normandie, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain (PVD) lancé par l'Etat en 2020. Les deux villes ont été lauréates de cet AMI le 18 décembre 2020. Suite à cette labellisation PVD, les deux communes Duclair et Le Trait, la Métropole Rouen-Normandie, l'Etat, le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime ont signé le 16 juillet 2021 une convention d'adhésion au programme national PVD. Dans le cadre de cette convention, les communes de Duclair et du Trait, ainsi que la Métropole se sont engagées à signer une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec l'Etat.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre les dévitalisations des centres-villes. Les ORT donnent lieu à une convention entre l'Etat, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres. La ville principale de l'EPCI est obligatoirement signataire de la convention, sauf dérogation.

Ainsi, la convention ORT nécessaire pour la mise en œuvre du programme PVD à Duclair et au Trait est établie à l'échelle de la Métropole Rouen-Normandie avec quatre villes signataires. Tout d'abord, Duclair et Le Trait, labellisées PVD ont un rôle de centralité pour le territoire rural de l'ouest métropolitain, et sont identifiées pôle de vie au PLUi. De plus, Rouen et Elbeuf, cœurs d'agglomération au sein de l'armature urbaine de la métropole, ont été associées à la démarche. Par la suite, il est envisagé que d'autres communes membres de la Métropole puissent s'engager dans une opération de revitalisation de territoire et être signataires de cette convention.

De par son implication dans la mise en œuvre du programme PVD et dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé, notamment en tant que partenaire des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU), le Département de la Seine-Maritime sera également signataire de la convention ORT.

La convention ORT sera ainsi signée par les Villes de Duclair, Le Trait, Elbeuf, Rouen, la Métropole, l'Etat et le Département.

Au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention cadre et trois conventions territoriales d'application :

- la convention cadre permet de garantir la cohérence des projets à l'échelle métropolitaine et l'organisation de la gouvernance à l'échelle intercommunale ;
- les conventions territoriales d'application permettent aux villes signataires de définir leurs orientations plus précises en fonction de leur territoire avec le programme d'actions associé.

Les plannings d'avancement sont distincts selon les villes. Duclair et Le Trait ont commencé la mise en œuvre de leur projet de revitalisation dans le cadre du programme PVD. Les deux villes souhaitent pouvoir poursuivre la phase opérationnelle de leurs projets avec la signature de la convention ORT, telle que prévue dans la convention d'adhésion PVD de 2021. Par ailleurs, la Métropole et la Ville de Rouen ont entrepris une étude pré-opérationnelle pour une Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui se terminera au 1^{er} trimestre 2023. Enfin, la Métropole et la Ville d'Elbeuf réfléchissent actuellement aux suites à donner à l'OPAH-RU qui se termine fin mars 2023.

Ainsi les signataires de la convention ont décidé de signer dans un premier temps la convention cadre ORT, ainsi que la convention territoriale PVD Duclair Le Trait, puis de signer plus tard dans l'année 2023 les conventions d'application territoriales Rouen et Elbeuf.

Il est donc proposé de valider les termes de la convention cadre ORT et de la convention d'application territoriale Petites Villes de Demain Duclair Le Trait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2020 autorisant la Ville à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le programme « Petites Villes de Demain »,
Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 16 juillet 2021 par la Ville de Duclair, la Ville du Trait, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat, le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;
Considérant que la Ville s'est engagée à signer avec la Ville du Trait, la Métropole, l'Etat une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dans le cadre de la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain,
Considérant que les communes de Rouen et Elbeuf ont été associées à la démarche en tant que cœurs d'agglomération,
Considérant qu'au vu de son implication dans le programme Petites Villes de Demain et dans le cadre de la lutte contre l'habitat dégradé, le Département de la Seine-Maritime sera également signataire de la convention ORT,
Considérant qu'au vu de la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention cadre et trois conventions territoriales d'application,
Considérant que la Ville de Duclair ainsi que la Ville du Trait souhaitent poursuivre la phase opérationnelle de leurs projets avec la signature de la convention ORT, telle que prévue dans la convention d'adhésion PVD signée en juillet 2021,
Considérant que les signataires de la convention ont décidé de signer dans un premier temps la convention cadre ORT ainsi que la convention territoriale PVD puis de signer plus tard dans l'année 2023 les conventions d'application territoriales Rouen et Elbeuf, au vu des plannings opérationnels différents selon les villes,
Vu l'avis émis par la commission municipale de Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,
Vu la présentation faite aux membres du Conseil municipal du 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire et de la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain,
- D'habiliter le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que tous les avenants et toutes les pièces s'y rapportant,

- D'habiliter le Maire, ou son représentant, à signer la convention territoriale d'application Petites Villes de Demain ainsi que tous les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.
- De préciser que les dépenses indiquées dans les fiches actions Petites Villes de Demain sont des opérations identifiées qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation par le Conseil municipal.

Annexes : projet de convention cadre ORT et projet de convention d'application territoriale Petites villes de demain.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





CONVENTION CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

CONVENTION - CADRE OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

pour les communes de Duclair, Le Trait, Elbeuf, Rouen

ENTRE

La commune de Duclair

Représentée par son maire Jean DELALANDRE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

La commune du Trait

Représentée par son maire Patrick CALLAIS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

La commune d'Elbeuf

Représentée par son maire Djoudé MERABET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

La commune de Rouen

Représentée par son maire Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désignées par les Villes signataires,

La Métropole Rouen Normandie

Représentée par son président Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désignée par la Métropole,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le préfet Pierre-André DURAND,

Ci-après désigné par « l'État » ;

AINSI QUE

Le Conseil départemental de la Seine-Maritime

Représenté par son président Bertrand BELLANGER autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire

Préambule	4
Article 1 - Objet de la convention.....	5
Article 2 – Engagement général des parties.....	5
Article 3 – Organisation des collectivités - gouvernance	6
Article 4 – Durée, évolution et fonctionnement de la convention	8
Article 5- Présentation du territoire métropolitain et des 4 villes signataires.....	9
Article 6- Stratégie de revitalisation.....	10
6.1 Stratégie intercommunale relative à l'habitat	11
6.2 Stratégie intercommunale relative au commerce	12
6.3 Stratégie intercommunale relative à la transition écologique.....	13
6.4 Stratégie intercommunale relative à la mobilité.....	14
Article 7 - Mise en œuvre de l'ORT	15
7.1 Mobilisation des effets juridiques de l'ORT	15
7.2 Orientations stratégiques par commune	16
Article 8 – Traitement des litiges.....	19
Annexes	21

Préambule

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'opération de revitalisation de territoire est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre les dévitalisations des centres-villes.

Les communes de Duclair et du Trait sont engagées dans la revitalisation de leur territoire. Elles ont candidaté conjointement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour bénéficier du programme « Petites Villes de Demain » lancé par l'Etat en 2020. Les deux villes ont été lauréates de cet AMI le 18 décembre 2020. Suite à cette labellisation « Petites Villes de Demain », les deux communes Duclair et Le Trait, la Métropole Rouen Normandie, l'Etat, le Conseil Régional de Normandie et le Conseil Départemental de la Seine-Maritime ont signé le 16 juillet 2021 une convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain. Dans le cadre de cette convention d'adhésion, la Métropole et les communes de Duclair et du Trait, se sont engagées à signer sous 18 mois, une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale avec l'Etat.

Les opérations de revitalisation de territoire donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres. La ville principale de l'EPCI est obligatoirement signataire de la convention, sauf dérogation.

Ainsi la convention d'opération de revitalisation de territoire nécessaire pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain à Duclair et au Trait est établie à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie. De plus, les Villes de Rouen et d'Elbeuf, identifiées cœurs d'agglomération de l'armature urbaine de la métropole au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), ont été associées à la démarche. Par la suite, il est envisagé que d'autres communes membres de la Métropole puissent s'engager dans une opération de revitalisation de territoire et être signataires de la présente convention.

Les quatre villes signataires présentent des situations urbaines très contrastées. Rouen, ville centre de 112 321 habitants, et Elbeuf, 16 224 habitants, sont situées dans l'agglomération urbaine. Les villes de Duclair et du Trait, respectivement 4 073 habitants et 4 876 habitants¹, labellisées « Petites Villes de Demain », ont un rôle de centralité pour le territoire rural de l'ouest métropolitain et sont identifiées pôle de vie au PLUi.

Ainsi, afin de prendre en compte la spécificité du territoire métropolitain, les signataires ont décidé de structurer la convention en une convention cadre et trois conventions territoriales d'application :

- La convention cadre permet de garantir la cohérence des projets à l'échelle métropolitaine et l'organisation de la gouvernance à l'échelle intercommunale ;
- Les conventions territoriales d'application permettent aux villes signataires de définir leurs orientations plus précises en fonction de la spécificité de leur territoire avec le programme d'actions associé.

¹ Chiffres population municipale du recensement INSEE 2019 pour les 4 villes

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire, au sens de l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation, dans les communes signataires. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans cette opération et précise leurs engagements.

La présente convention cadre :

- définit les modalités de gouvernance et de fonctionnement entre la présente convention cadre et les conventions territoriales d'application ;
- expose la stratégie de revitalisation des communes dans le cadre des orientations métropolitaines ;
- précise les outils juridiques et fiscaux dont les communes pourront bénéficier en étant signataire d'une convention d'opération de revitalisation de territoire.

A noter que les outils juridiques et fiscaux ne pourront être mobilisés par la commune qu'après signature de la convention territoriale d'application.

La convention cadre est suivie de 3 conventions territoriales portant sur les programmes de revitalisation des centres-villes des communes de Duclair, Le Trait, Elbeuf et Rouen. Les conventions territoriales d'application ont pour objet de définir plus précisément les enjeux et les actions envisagées localement :

- convention territoriale d'application Petites Villes de Demain Duclair/Le Trait,
- convention territoriale d'application Ville de Rouen,
- convention territoriale d'application Ville d'Elbeuf.

Les conventions territoriales d'application seront signées au fur et à mesure après délibération du conseil municipal concerné et du conseil métropolitain.

Les plannings d'avancement sont distincts selon les villes. Duclair et Le Trait ont commencé la mise en œuvre de leur projet de revitalisation dans le cadre du programme PVD. Les deux villes souhaitent pouvoir poursuivre la phase opérationnelle de leurs projets avec la signature de la convention ORT, telle que prévue dans la convention d'adhésion PVD signée le 16 juillet 2021. Par ailleurs, la Métropole et la Ville de Rouen ont entrepris une étude pré-opérationnelle pour une Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui se terminera au 1^{er} trimestre 2023. Enfin, la Métropole et la Ville d'Elbeuf réfléchissent actuellement aux suites à donner à l'OPAH-RU qui se termine fin mars 2023.

Ainsi les signataires de la convention ont décidé de signer dans un premier temps la convention cadre ORT ainsi que la convention territoriale PVD Duclair Le Trait puis de signer plus tard dans l'année 2023 les conventions d'application territoriales Rouen et Elbeuf. Les Villes de Rouen et d'Elbeuf s'engagent à signer leur convention territoriale d'application respective au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 2 – Engagement général des parties

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la réalisation des actions inscrites dans la convention.

La Métropole et les Villes signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers,

nécessaires au bon déroulement de la convention, ainsi qu'à son évaluation.

La Métropole et les Villes signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites à la convention, dont elles sont maître d'ouvrage.

L'Etat s'engage à :

- animer le réseau des partenaires de la convention afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet de revitalisation,
- à désigner au sein de ses services un référent chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets,
- à instruire les demandes de financement dans le respect du principe d'annualité budgétaire et en fonction de l'analyse des projets éligibles.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités sociale et territoriale, le Département s'engage à :

- Mettre en œuvre la convention de partenariat opérationnel signée entre la Caisse des dépôts et le Département de la Seine-Maritime, relative aux contributions de la Caisse des dépôts au Programme Petites Villes de Demain confiées au Département (crédits d'ingénierie). Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à mobiliser ses ressources et compétences propres en cohérence avec ses domaines d'intervention, en lien avec les autres partenaires (notamment les EPCI, le CAUE, Seine-Maritime Attractivité...), dans le cadre fixé par la Caisse des dépôts.
- Soumettre à sa commission permanente l'attribution de toutes les aides de droit commun mobilisables (aide aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, aux travaux dans les bâtiments administratifs, les bâtiments scolaires de premier degré, aides en matière d'équipements sportifs, restauration du patrimoine, locaux à vocation culturelle, etc.) ainsi que celles incluses dans les contrats de territoire, dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention.
- Mobiliser l'aide à l'amélioration des aménagements et des espaces publics des bourgs-centres, spécifiquement dédiée aux communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain », dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention.

Article 3 – Organisation des collectivités - gouvernance

Le présent article décrit la gouvernance de la convention cadre organisée avec un comité de pilotage et un comité technique afin de suivre l'évolution et la cohérence de l'ORT à l'échelle métropolitaine.

Les conventions territoriales d'application font l'objet de leur propre suivi sur le même modèle comité de pilotage/comité technique afin de suivre le plan d'actions spécifiques mis en œuvre localement.

➤ Comité de pilotage

Un comité de pilotage est chargé du pilotage général du projet et des évolutions de la présente convention. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, il est présidé par le Président de la Métropole Rouen Normandie, ou son représentant, en présence du Préfet de la Seine-Maritime. Il est organisé par la Métropole Rouen Normandie.

Il est composé des membres suivants :

- le Préfet du Département de la Seine-Maritime, ou son représentant,
- le Président de la Métropole Rouen Normandie, ou son représentant,
- le Maire de la commune de Duclair, ou son représentant,
- le Maire de la commune du Trait, ou son représentant,
- le Maire de la commune d'Elbeuf, ou son représentant,
- le Maire de la commune de Rouen, ou son représentant,
- le Président du Département de la Seine-Maritime, ou son représentant.

Selon l'ordre du jour, des partenaires pourront être invités à participer au comité de pilotage.

Le comité de pilotage a pour objet de garantir la cohérence entre les programmes de revitalisation mis en œuvre dans les conventions territoriales.

Un bilan annuel sera présenté dans le cadre du comité de pilotage. Il sera présenté tous les ans en conseil municipal des villes signataires et en conseil métropolitain.

Le comité de pilotage est sollicité pour donner son avis sur les propositions d'avenants à la convention et sur les conventions territoriales.

L'un des membres du comité de pilotage peut consulter par écrit les autres membres. Si l'ensemble des avis sont concordants, celui-ci vaut avis et décision du comité de pilotage.

➤ **Comité technique**

Un comité technique est chargé de la préparation des comités de pilotage.

Il se réunit préalablement à chaque comité de pilotage permettant ainsi la mise à jour du tableau de suivi de la convention cadre. Il est organisé par la Métropole Rouen Normandie.

Il est composé des membres suivants :

Préfecture :

- chargé de mission, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ou son représentant,

DDTM :

- référent territorial secteur Métropole Rouen Normandie ou son représentant,

Ville de Duclair :

- directeur général des services ou son représentant,

Ville du Trait :

- directeur général des services ou son représentant,

Ville d'Elbeuf :

- directeur général des services ou son représentant,

Ville de Rouen :

- directeur général des services ou son représentant,

Métropole Rouen Normandie :

- chef de projets Petites Villes de Demain, pôle de proximité Austreberthe Cailly, ou son représentant,
- directeur du pôle de proximité Austreberthe Cailly, ou son représentant,
- directeur de l'Habitat ou ses représentants en charge des politiques locales de l'habitat, de l'amélioration de l'habitat,
- DGA Adjointe Pôle Développement et Transitions Economiques - Département Economie, Attractivité, Rayonnement, Solidarité ou son représentant en charge du développement des commerces,

- directeur de l'Aménagement et grands projets ou son représentant,
- directeur du pôle de proximité Val de Seine, ou son représentant,

Département de la Seine-Maritime :

- chef de projets Petites Villes de Demain et aménagement, Département de la Seine-Maritime, ou son représentant.

Article 4 – Durée, évolution et fonctionnement de la convention

La présente convention cadre est pluriannuelle et évolutive. Elle prendra effet à compter de la date de signature et pour une durée de six ans.

La convention cadre et les conventions territoriales d'application pourront être modifiées :

- Le corps de la convention cadre et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de pilotage.
- Les conventions territoriales présentent le plan d'actions que souhaite mettre en œuvre chaque commune décrit dans des fiches actions. Pour l'évolution d'une convention territoriale et de ses annexes, il convient de se référer directement aux modalités définies dans la convention territoriale d'application concernée. Il est à noter que des fiches actions pourront être ajoutées après validation du comité de pilotage de la convention territoriale mais sans besoin de signature d'un avenant à cette convention territoriale. En revanche, les financements indiqués dans les fiches actions devront nécessairement faire l'objet d'une validation par les instances décisionnaires des financeurs avant l'ajout d'une fiche action à la convention territoriale.
- Dès lors qu'une commune adresse une demande d'intégration à la convention cadre ORT, les services de la Métropole instruisent cette demande, au regard du besoin de revitalisation du centre-ville de ladite commune et des documents d'urbanisme en vigueur, pour la présenter au comité de pilotage. Après avis favorable du comité de pilotage, les signataires de la convention cadre adoptent un avenant qui acte l'intégration de la commune à l'ORT et précisera les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de revitalisation de la commune. Deux situations seront possibles en fonction de la commune concernée : nouvelle convention territoriale ou intégration de la commune à une des conventions territoriales existantes.

Un tableau de bord de suivi de la convention cadre ORT sera mis à jour régulièrement par la Métropole et les Villes signataires. Il sera transmis à l'Etat et au Département et fera l'objet d'une présentation une fois par an devant le comité de pilotage.

L'opération de revitalisation de territoire à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie fera l'objet d'une évaluation à échéance de la convention. Cette évaluation sera basée sur les bilans annuels ainsi que sur des indicateurs spécifiques à chaque secteur qui seront définis dans les conventions territoriales d'application.

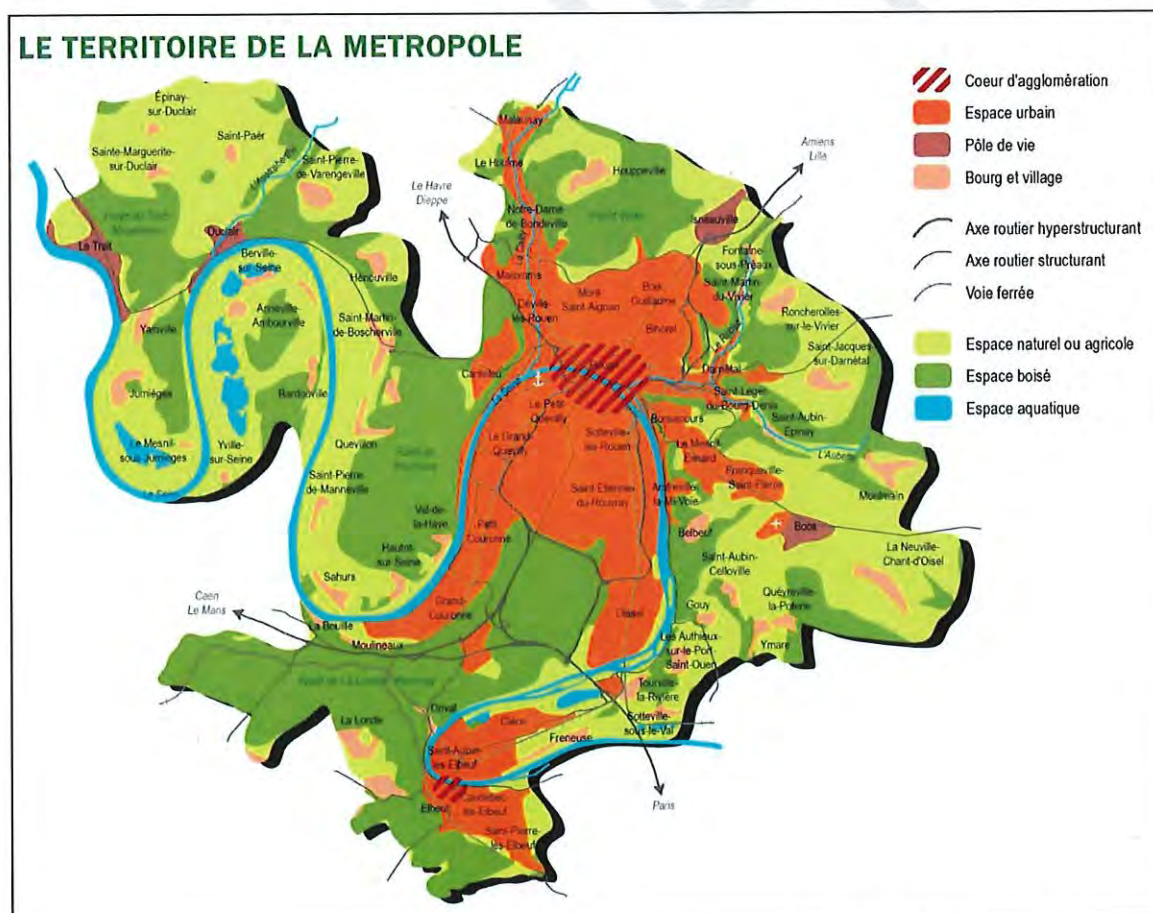
La présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 5- Présentation du territoire métropolitain et des 4 villes signataires

Située au sud du département de la Seine-Maritime, la **Métropole Rouen Normandie** s'étend sur une trentaine de kilomètres d'Est en Ouest et du Nord au Sud. Elle bénéficie d'une position de carrefour entre la façade maritime seinomarine et le bassin parisien, et représente une étape stratégique sur l'Axe Seine.

Fortement marqué par la présence de la Seine et ses méandres, support du développement urbain et économique, le territoire jouit également d'un environnement naturel et paysager riche, à l'interface entre la vallée fluviale et le littoral maritime, au voisinage direct des plateaux agricoles des Pays de Caux et Pays de Bray.

La Métropole rouennaise est caractérisée par la présence d'un très grand nombre de communes rurales (39 des 71 communes sont des bourgs et villages) et un nombre significatif de communes urbaines (26 communes sont des espaces urbains). On distingue quatre pôles de vie au sein des espaces ruraux (Boos, Duclair, Isneauville, Le Trait) et deux cœurs d'agglomération (Rouen, ville-centre de la Métropole, et Elbeuf située à l'extrémité sud). La Métropole Rouen Normandie compte 494 299 habitants au recensement de 2019.



Source : SCOT approuvé le 12/10/2015

Chef-lieu du Département de la Seine-Maritime, **Rouen** constitue le centre du premier pôle urbain et du premier bassin d'emplois de l'Ouest. Avec 112 321 habitants en 2019, Rouen représente près du quart de la population totale de la Métropole Rouennaise et un habitant sur 8 de l'aire urbaine (800 000 habitants dans la zone d'emploi).

D'un point de vue urbanistique, Rouen a la particularité majeure de présenter un centre-ville, réparti de part et d'autre de la Seine, entre la rive droite (centre historique), et la rive gauche (centre urbain plus récent). La structure urbaine de l'hyper centre - « intra-boulevards » de la rive droite et ses faubourgs (Cauchoise, Saint-Hilaire...) est héritée du schéma médiéval. Elle constitue l'hyper centre au patrimoine architectural très riche marqué par des constructions médiévales à pans de bois et de nombreux édifices à forte valeur patrimoniale source d'attractivité touristique. La structure urbaine de la rive gauche, quant à elle, a été radicalement modifiée par les opérations de Reconstruction de l'après-guerre notamment au niveau de la façade fluviale. Cette architecture de la reconstruction cohabite avec un patrimoine plus ancien de faubourg et de grands ensembles commerciaux et administratifs. Cette rive, à la population multi culturelle, présente un cadre urbain moins attractif où le patrimoine reste à révéler. Le centre-ville de la rive gauche plutôt dynamique par son activité commerciale présente néanmoins des concentrations d'habitat vacant et dégradé, ainsi que des fragilités commerciales. La rive gauche est en voie de paupérisation.

Elbeuf compte 16 224 habitants en 2019. Ceinturée par la Seine et la forêt, elle couvre une superficie de 1 632 hectares, dont 1 200 hectares de prairies et forêts. Son centre ancien, constitué de maisons à colombage et d'anciennes manufactures, héritées de quatre siècles d'activité drapière, lui vaut le label Ville et Pays d'Arts et d'Histoire depuis 2004. La ville d'Elbeuf possède un centre-ville dense et étendu (environ 200 hectares), qui accueille des commerces, des activités tertiaires, de nombreux établissements scolaires et de formation, des équipements publics (notamment culturels), et un habitat comprenant de nombreux logements locatifs disséminés dans le bâti ancien, des quartiers d'habitat social, et quelques résidences en accession à la propriété. Le centre-ville reçoit des trafics importants d'échange (actifs non-résidents, actifs travaillant à l'extérieur, usagers, clients, scolaires...) et de transit (nord-sud et est-ouest) par les axes structurants, le long desquels le stationnement de courte durée est important pour certains commerces, alors que l'exiguïté des voies y rend difficile le partage de l'espace.

Duclair et **Le Trait**, respectivement 4 073 habitants et 4 876 habitants, ont pour point commun avec les cœurs d'agglomération leur localisation également située en bord de Seine dont l'activité économique a su tirer parti qu'elle soit industrielle (Rouen, Elbeuf, Le Trait) ou fluviale (Duclair). Duclair et Le Trait sont identifiées comme pôles de vie dans l'armature urbaine du territoire métropolitain. Les pôles de vie sont les centralités de l'espace rural. Ils constituent les points d'appui pour polariser le développement urbain (habitat, services, équipements). Territoires relais pour des fonctions urbaines de proximité, des services et des commerces répondant aux besoins quotidiens, ils jouent le rôle de pôles d'animation de bassins de vie ruraux à travers le « bouquet » d'équipements dont ils disposent.

Article 6- Stratégie de revitalisation

La revitalisation des centres-villes nécessite d'agir dans différents domaines de façon coordonnée permettant à terme de renforcer leur attractivité. La Métropole Rouen Normandie s'est dotée à travers ses différents documents de planification en vigueur d'une politique volontariste dans ces domaines d'actions.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 février 2020 et modifié le 13 décembre 2021 fixe les règles d'aménagement et d'utilisation du sol pour permettre la mise en œuvre

du projet de territoire de la Métropole. La prescription de la révision générale du PLUi va être approuvée à la fin de l'année 2022 ainsi que la prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

6.1 Stratégie intercommunale relative à l'habitat

La politique de l'Habitat de la Métropole est définie dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 qui a été adopté le 16 décembre 2019.

Il comprend quatre orientations :

- Orientation 1 : Produire un habitat de qualité et attractif : construire moins mais mieux.
- Orientation 2 : Une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux.
- Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant.
- Orientation 4 : L'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques.

La présente convention s'inscrit pleinement dans l'orientation 3 du PLH, mais elle est également en lien avec les autres orientations qui garantissent in fine l'attractivité globale du territoire.

Les principales actions du PLH en lien avec l'ORT sont les suivantes :

➤ Action 7 du PLH : lutter contre la vacance du parc privé et permettre la remise sur le marché

Le taux de vacance des logements sur le territoire Métropolitain est important. Celui-ci est d'environ 12,8 % selon les données LOVAC 2020 (2 points de plus que sur les autres métropoles). Ce taux est en augmentation depuis 2008 et touche principalement les cœurs d'agglomération Rouen et Elbeuf (respectivement 18,6 % et 27,4% en 2020) et plusieurs communes urbaines. Les communes du Trait et de Duclair ont un taux de vacance respectivement de 10,7%, 11,1%. Ces taux comprennent la vacance globale : parc social et parc privé, vacances structurelle et conjoncturelle.

Pour réduire la vacance de manière substantielle, la Métropole a engagé fin 2021 une étude pré-opérationnelle d'une durée de 12 mois qui a pour objectif de mieux comprendre les causes de la vacance sur le territoire métropolitain afin de proposer un plan d'action à destination des 6 700 logements privés vacants de plus de 2 ans.

➤ Actions 8 et 9 du PLH : améliorer la connaissance et le traitement des copropriétés

Les copropriétés représentent un axe important du PLH actuel. 32% du parc des résidences principales est situé dans des copropriétés. C'est pour cela que le PLH a mis en place des actions pour développer la connaissance et le traitement des copropriétés :

- Une Veille et Observation des Copropriétés (VOC) à l'échelle des 71 communes de la Métropole
- Un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur les communes d'Elbeuf, Rouen et Petit-Quevilly
- Le développement du Volet copropriété de l'OPAH RU d'Elbeuf.
- Une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur la ville de Rouen avec un volet copropriétés
- La mise en place d'une OPAH Copropriétés dégradées à Saint-Etienne-du-Rouvray.

➤ Actions 10 et 11 du PLH : Amplifier la rénovation énergétique du parc social et privé

60% des logements privés sur la Métropole datent d'avant 1974, et 35% datent d'avant 1948. Le sujet de la rénovation énergétique est un enjeu fort sur la Métropole qui souhaite massifier la rénovation énergétique sur son territoire. La création de l'Agence locale de la transition énergétique Rouen Normandie (ALTERN) en 2022 est un outil important pour développer cette massification.

Pour le parc privé, le sujet sera également traité par le biais des opérations d'amélioration de l'habitat plus complexes comme le POPAC, les OPAH CD et les OPAH-RU.

Par ailleurs, la Métropole mobilise un budget annuel de 2,5 millions d'euros pour la réhabilitation thermique du parc social, prioritairement dans les quartiers NPNRU.

➤ Action 13 du PLH : lutter contre l'habitat indigne et très dégradé

La présence importante d'habitats anciens dans les deux cœurs d'agglomération (60% du parc d'avant 1974) nécessite un accompagnement spécifique pour lutter contre l'habitat indigne.

Les deux communes de Rouen et Elbeuf ont connu de nombreuses opérations programmées en partenariat avec l'ANAH. Une réflexion visant à définir les enjeux de l'habitat ancien privé sur le centre-ville de Rouen est engagée dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU lancée en 2021. A Elbeuf, une troisième OPAH-RU a été relancée en 2018. Son évaluation est en cours afin d'envisager la mise en place d'une nouvelle OPAH dans le courant 2023. Dans cette attente, une prolongation d'une année de l'OPAH a été sollicitée afin de notamment lier les réflexions à celles de l'ORT.

Les deux communes d'Elbeuf et Rouen ont également mis en place sur une partie de leur territoire le permis de louer, permettant de lutter contre le mal logement.

➤ Actions territoriales du Programme local de l'Habitat

Ces différentes actions sont déclinées pour chacune des 4 communes de l'ORT dans les fiches communales du PLH.

6.2 Stratégie intercommunale relative au commerce

Premier pôle commercial de la région, la Métropole Rouen Normandie est forte d'un tissu commercial diversifié et dynamique, principalement concentré au cœur de la métropole, qui contribue au rayonnement du territoire et à la satisfaction des besoins des habitants. Le territoire compte 6 300 locaux occupés par une activité commerciale, dont 2 500 commerces de détail, 1 900 activités de services aux particuliers, 1 400 cafés-hôtels-restaurants et 500 activités du secteur Auto-Moto.

En lien étroit avec les communes de son territoire, la Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans une ambition de soutien actif des acteurs économiques locaux et notamment des commerçants-artisans et professionnels du tourisme, tout en suivant 4 ambitions fortes :

- Veiller à l'équilibre commercial et au développement équilibré des polarités commerciales du territoire ;
- Maintenir et étendre le dynamisme commercial du territoire ;
- Développer le marketing territorial et la promotion du territoire sur la thématique commerce ;
- Accompagner les acteurs du commerce dans leur projet de développement renforçant l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Pour mener ses actions, la Métropole s'appuie sur un outil d'observation et d'analyse des dynamiques commerciales sur le territoire : l'Observatoire du Commerce métropolitain. Démarré en 2011 pour l'élaboration du SCOT, cet observatoire a été mis à jour en 2017 pour accompagner l'élaboration du PLUi puis fin 2020. Cet outil permet de suivre précisément l'évolution dans le temps de la structure de l'appareil commercial. Il est également un outil indispensable et nécessaire au déploiement des actions envisagées dans la stratégie commerciale métropolitaine.

Les conclusions issues de la dernière mise à jour de l'observatoire montrent, malgré une offre commerciale spatialement bien organisée et structurée, une tendance globale d'évolution négative depuis quelques années, qui se caractérise à la fois :

- Par une diminution du nombre de points de vente occupés par une activité commerciale (perte nette de 620 activités commerciales depuis 2011 (-9%), et essentiellement des activités de

commerce de détail (- 473 commerces) ;

- Par une progression de la vacance, pas uniquement sur le commerce diffus mais également au sein des polarités commerciales du territoire. En effet, la vacance sur l'ensemble du territoire est passée de 6,5% en 2011 à 12% en 2017 puis 14,7% en 2020, avec notamment un taux très élevé sur la commune d'Elbeuf (27,8%).
- Paradoxalement, la dynamique en termes de création de locaux avec vitrine sur le territoire de la Métropole est supérieure au nombre de locaux détruits. Ainsi, le nombre de locaux avec vitrine progresse et ce phénomène participe de manière structurelle à l'évolution négative de la vacance.

En parallèle, on assiste ces dernières années à de profondes mutations du paysage commercial. En effet, les transitions digitales, écologiques, sociétales et territoriales engendrent de nouveaux questionnements face aux modèles qui, depuis la fin des années 1960, ont fabriqué le commerce dit de « périphérie », dominé par de grandes enseignes, et fragilisé les centres-villes. De plus, les parts de marché du commerce en ligne bouleversent le fonctionnement du commerce traditionnel.

Pour la Métropole Rouen Normandie, il est important d'anticiper les défis d'avenir auxquels les collectivités auront à faire face, dont celui d'inscrire sa dynamique commerciale dans une ville durable, notamment en évitant la consommation de nouveaux espaces en donnant la priorité à la consolidation des centres urbains et à la requalification des polarités commerciales existantes.

Aujourd'hui, la Métropole doit faire face aux enjeux suivants :

- Maintenir les équilibres de l'armature commerciale du territoire et favoriser une logique de pôles, aujourd'hui constituée par les pôles régionaux, majeurs, intermédiaires et de proximité.
- Renforcer l'offre de centre-ville/centre-bourg et des polarités commerciales de type « intermédiaire » et de « proximité », et dont certaines sont confrontées à des difficultés conjoncturelles et à une intensité concurrentielle élevée, notamment en tenant compte des habitudes de consommation (ville des courtes distances, e-commerce) et comme atout pour le développement touristique et économique.
- Dans une logique de valorisation de l'identité de certains centres et afin d'assurer leur animation, se munir de dispositifs permettant de limiter la surreprésentation des services commerciaux de type agence, notamment dans certaines communes du nord du territoire métropolitain.
- Organiser la logistique de centre-ville.
- Limiter la hausse de la vacance enregistrée depuis plusieurs années, permettant d'intervenir dans les communes présentant un taux alarmant, soit supérieur à 20%.
- Optimiser l'aménagement des zones commerciales actuelles et futures pour favoriser leur accessibilité aux modes doux, tout en assurant leur densification et en améliorant leur qualité urbaine et environnementale.

La politique de préservation du commerce de centre-ville est traduite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT de la Métropole, approuvé le 12 octobre 2015, puis dans le PLUi de la Métropole, approuvé le 13 février 2020. Une révision de ces documents de planification sera engagée à partir de décembre 2022 et dans ce cadre, le futur SCOT métropolitain intégrera un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), destiné à orienter l'aménagement du territoire concernant le commerce (y compris la logistique associée) et l'artisanat.

6.3 Stratégie intercommunale relative à la transition écologique

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 19 juillet 2021 par l'Etat, la

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la Métropole Rouen Normandie formalise un projet de territoire autour d'enjeux et d'ambitions partagés, portant en particulier sur la transition écologique et la cohésion territoriale. Ce contrat vise à mettre en œuvre une stratégie de développement résilient face au changement climatique en identifiant des axes de travail et les modalités de réalisation au travers d'actions concrètes à court, moyen et long terme portées par la Métropole et ses communes membres.

Le CRTE s'inscrit dans la dynamique métropolitaine déjà engagée avec par exemple le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le Conseil communautaire en décembre 2019 ou la COP21 locale avec la signature des « Accords de Rouen pour le Climat » intervenue en novembre 2018.

Les priorités stratégiques du territoire de la Métropole Rouen Normandie inscrites dans le CRTE sont :

- Développer des transports en commun propres et performants et faciliter les déplacements sur le territoire ;
- Accélérer la transition énergétique du territoire ;
- Restaurer les fonctionnalités écologiques pour enraceriner l'attrait du territoire ;
- Favoriser une économie circulaire et une sobriété foncière ;
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale ;
- Conforter l'attractivité territoriale grâce aux richesses patrimoniales et à une ambition culturelle partagée ;
- Conduire les transformations du paysage industrialo-portuaire pour une interface ville-port qualitative.

Les actions définies dans le cadre des conventions territoriales d'application ORT répondent aux objectifs du CRTE et s'inscrivent dans au moins un des sept axes.

6.4 Stratégie intercommunale relative à la mobilité

La Métropole a engagé la révision de son Plan de Mobilité (PDM). Ce document fixe la stratégie de mobilité de la Métropole sur son ressort territorial, avec le concours d'autres partenaires de la mobilité, pour les 10 prochaines années. Outre un programme d'actions chiffré, ce document inclura également une étude sur l'impact environnemental de la politique de mobilité et une feuille de route pour l'accessibilité.

Après être soumis pour arrêt au Conseil Métropolitain dans les prochains mois, il fera l'objet d'une consultation auprès des Personnes Publiques Associées et Consultées puis mis en enquête publique en 2023 avant adoption définitive en Conseil. Il sera par la suite régulièrement évalué sur plusieurs aspects : les actions du PDM sont-elles mises en œuvre ? les effets de ces actions sont-ils ceux attendus ? les objectifs du PDM sont-ils atteints ?

On observe notamment ces dernières années une revalorisation du piéton et de la marche à pied, véritable pivot des politiques de partage de l'espace public. En tant que moyen de locomotion non polluant et sans doute le plus flexible et le plus fiable, la marche prouve son efficacité dans les centres urbains. Elle contribue à améliorer le cadre de vie, elle peut soulager le réseau de transports publics dans les centres urbains, et accroître leur performance en périphérie en élargissant la zone de chalandise. Dans ces circonstances, le futur plan de Mobilité de la Métropole Rouen Normandie ambitionne de replacer le piéton au cœur de l'espace public, faisant ainsi de la marche, un mode de déplacement à part entière et un véritable vecteur d'attractivité territoriale.

Article 7 - Mise en œuvre de l'ORT

7.1 Mobilisation des effets juridiques de l'ORT

La signature d'une convention d'ORT crée la possibilité pour les Villes signataires et la Métropole de bénéficier d'outils juridiques et fiscaux spécifiques concernant trois domaines : habitat, commerce et urbanisme/foncier. **Ces outils ne pourront être mobilisés par une commune qu'après la signature d'une convention territoriale d'application.**

7.1.1 Habitat

Deux dispositifs fiscaux vont s'appliquer automatiquement :

- Dispositif Denormandie dans l'ancien : aide fiscale, prenant la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu, accordée aux investisseurs achetant un logement vide à rénover pour le mettre ensuite en location (sous conditions de loyer).
Ce dispositif s'applique à l'ensemble du territoire communal de la ville signataire. A noter que la commune d'Elbeuf est déjà éligible à ce dispositif.
- Abattement d'impôt sur les plus-values résultant de la cession de biens immobiliers bâtis ou de droits relatifs à ces mêmes biens (taux 70%) pour des opérations de démolition et reconstruction de bâtiments d'habitation collectifs, dans les conditions précisées à l'article 150VE du code général des impôts.

Par ailleurs, en fonction de leurs projets, les villes signataires et la Métropole pourront décider d'avoir recours à deux outils destinés à la réhabilitation de l'habitat ancien : Vente d'Immeuble à Rénover et Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière.

Il n'est pas prévu que la convention cadre ORT tienne lieu de convention d'OPAH sur le territoire de la Métropole. Les conventions d'OPAH seront annexées aux conventions territoriales lorsqu'elles seront finalisées.

7.1.2 Commerce

➤ Dispense d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) en secteur d'intervention :

Afin de favoriser le retour des commerces en cœur de ville, la convention d'ORT exempte automatiquement d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) les projets s'implantant dans un secteur d'intervention d'ORT incluant un centre-ville. La liste des projets concernée est définie à l'article L752-1 du Code du commerce. A noter que les projets commerciaux devant demander une AEC sont ceux soumis au passage en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) dont la surface de vente est supérieure à 1 000 m².

Conformément à l'article L 752-1-1 du Code du commerce, les parties prenantes fixent le seuil à partir duquel la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale est rétablie à :

- 5 000 m² pour les surfaces de vente,
- 2 500 m² pour les magasins à prédominance alimentaire.

Cette mesure s'applique de façon automatique.

➤ Suspension au cas par cas des nouveaux projets commerciaux en périphérie :

Le Préfet peut suspendre par arrêté « au cas par cas », après avis ou à la demande de la Métropole et des villes signataires, l'enregistrement et l'examen en CDAC de nouveaux projets commerciaux (hormis pour les réouvertures au public d'un commerce de détail fermé pendant 3 ans). Cette procédure de suspension au cas par cas concerne l'implantation de projets commerciaux situés :

- sur le territoire d'une ou plusieurs communes signataires de la convention d'ORT mais hors des secteurs d'intervention de l'opération comprenant un centre-ville ;
- dans les autres communes de la Métropole qui n'ont pas signé la convention d'ORT ;

- sur les communes d'un établissement public de coopération intercommunale limitrophe à la Métropole.

Cet outil pourra être mobilisé le cas échéant dans les conditions prévues par le décret 2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale et à la circulaire du 31 octobre 2019 annexés à la présente convention (annexe 1 et annexe 2).

➤ **Locaux commerciaux :**

Par dérogation aux dispositions du code de commerce, la présente convention d'ORT prévoit que dans les secteurs d'intervention relatifs aux centres-villes :

- Les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature de la convention d'ORT ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation, à l'exception des locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales et du local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en rez-de-chaussée ;
- Sont interdits, postérieurement à la signature de la convention d'ORT, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.

7.1.3 Urbanisme / Foncier

Les villes signataires et la Métropole pourront, si besoin, se saisir des outils au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT et de la définition des projets, et notamment dans les secteurs d'intervention de l'ORT : le permis d'aménager multi-sites, la procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la réduction à 10 ans du délai pour entreprendre une procédure d'incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine communal.

Dans le périmètre des secteurs d'intervention des opérations de revitalisation de territoire, des dérogations au règlement du plan local d'urbanisme intercommunal peuvent être autorisées pour contribuer à la revitalisation du territoire, faciliter le recyclage et la transformation des zones déjà urbanisées et lutter contre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces dérogations sont encadrées par l'article L152-6-4 du Code de l'urbanisme. La demande de dérogation n'est pas systématique. Dans le cas où un projet participant à la revitalisation de la commune est difficilement réalisable au vu des règles du PLUi, le porteur de projet pourra faire une demande de dérogation. Le pétitionnaire devra fournir une note spécifique lors du dépôt de sa demande d'autorisation d'urbanisme dans laquelle il précisera les alinéas de l'article L152-6-4 du Code de l'urbanisme auxquels il souhaite déroger. Lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, le Maire devra, au regard des orientations du projet de revitalisation inscrit dans sa convention territoriale d'application, donner un avis motivé sur cette demande de dérogation.

7.2 Orientations stratégiques par commune

Les conventions territoriales présenteront le plan d'actions que souhaite mettre en œuvre chaque commune en vue de la revitalisation de leur territoire. La convention d'ORT s'inscrit dans les objectifs du CRTE, et plus particulièrement l'axe 5 « Renforcer la cohésion sociale et territoriale ».

7.2.1 Duclair et Le Trait – Petites Villes de Demain

La convention territoriale « Petites Villes de Demain » a pour objet le projet de revitalisation des communes de Duclair et du Trait suite à la signature de la convention d'adhésion au programme

« Petites Villes de Demain », le 16 juillet 2021.

Le Trait et Duclair sont reliées par la RD982. Toutefois avec l'ouverture à l'automne 2019 de la voie verte aménagée sur l'ancienne voie ferrée, les deux communes sont désormais reliées par un itinéraire cyclable en cœur de ville, traversant les deux bourgs. Les Villes souhaitent saisir l'opportunité de la voie verte, identifiée itinéraire principal de la Seine à Vélo, pour structurer leur projet de revitalisation autour de cet axe.

Le Trait et Duclair sont engagées dans une dynamique de transition. Chaque ville porte un projet de revitalisation spécifique, en adéquation avec les enjeux particuliers de son territoire communal et de sa population. Le Trait et Duclair portent des projets complémentaires qui ont pour objectifs de renforcer leur attractivité.

Les principales orientations stratégiques de la Ville du Trait sont :

- Revitaliser le territoire par la reconquête urbaine pour la rénovation du patrimoine, le développement de l'habitat privé familial et l'adaptation au vieillissement ;
- Améliorer les conditions d'éducation et développer les possibilités de formation ;
- Accompagner le développement économique en consolidant la présence commerciale et en accompagnant le monde économique ;
- Une restructuration urbaine articulée autour des services à la population du territoire et de la mobilité ;
- Un axe transversal visant à intégrer dans toutes ses actions la transition écologique et numérique au profit de l'attractivité du territoire et une démarche d'exemplarité face aux enjeux climatiques.

Les principales orientations stratégiques de la Ville de Duclair sont :

- Affirmer l'identité de Duclair autour de l'offre culturelle, gastronomique et patrimoniale ;
- Faciliter l'accès de tous aux équipements, services et commerces du centre bourg, pérenniser les commerces et renforcer les équipements
- Développer le tourisme, notamment via une offre nouvelle en hébergements ;
- Promouvoir un cadre de vie de qualité, sous le signe de l'environnement, de la nature et de l'accessibilité ;
- Faciliter l'accès à l'emploi notamment des jeunes via la mise en place de nouveaux services en lien avec le numérique mais aussi via la formation professionnelle.
- Diversifier l'offre de logements, notamment à destination des seniors.

7.2.2 Rouen

Le projet de revitalisation de Rouen ne figurant pour le moment dans aucun document unique, l'ORT permettra de mettre en cohérence l'ensemble des actions contribuant à son attractivité pour en faire le centre d'une Métropole.

Le développement urbain de Rouen est axé sur la reconquête de la ville sur le fleuve, et ce depuis l'approbation du Schéma Directeur Rouen-Elbeuf en 2001. Cette stratégie est passée par la reconquête des quartiers Ouest de Rouen, tant rive droite que rive gauche et par l'aménagement des quais de Seine pour des usages urbains, accompagnant le glissement des activités portuaires du Grand port maritime de Rouen vers l'aval du fleuve.

Plusieurs projets sont issus de cette dynamique :

- Le projet « Rouen Seine Cité »

Ce projet comprend la création de trois éco-quartiers (Luciline Rives de Seine, Quartier Flaubert et Saint-Sever Nouvelle Gare), qui répondent aux enjeux de développement des activités innovantes et du tertiaire supérieur, de logements et services attractifs répondant aux besoins des habitants.

– Projet de valorisation de l'architecture de la Reconstruction

Le projet de développement urbain de la ville de Rouen étant organisé autour de la Seine, la valorisation du patrimoine de la Reconstruction qui entoure les quais et forme sa façade fluviale, se trouve au cœur des actions de redynamisation du centre-ville déjà engagées.

– La magistrale

Un concept de Magistrale piétonne Nord-Sud, à Rouen a été développé dont l'objectif vise à créer un axe (superconnecteur) encourageant la pratique de la marche sur de longues distances à partir de l'axe Nord Sud de la gare rive droite au jardin des plantes rive gauche.

Ces grands projets engagés autour de la Seine viennent redynamiser la ville-centre en termes d'offre de logement et d'activités.

Cependant, le tissu ancien dans l'hypercentre Rive Droite perd de l'attractivité, certains secteurs affichent une concentration de logements et commerces vacants, des façades délaissées. La rive gauche est en voie de paupérisation avec des revenus annuels par personne de moins de 21 000€ par an (près de 25 000 € pour la rive droite).

Les enjeux patrimoniaux et l'ancienneté du bâti ne facilitent pas les travaux de rénovation alors que cet habitat doit faire l'objet d'une amélioration énergétique massive pour répondre aux normes actuelles pendant que le commerce doit s'adapter aux achats en ligne.

Pourtant l'hyper centre constitue le cœur de la vie de l'agglomération avec des équipements religieux, touristiques, sportifs et culturels importants, des manifestations, une concentration de commerces, dans un cadre bâti de qualité porteur d'histoire et d'identité.

Pour relever ce défi, la question complexe de la rénovation du parc ancien en lien avec l'attractivité de centre-ville doit être traitée à l'échelle de l'îlot, voire du quartier. C'est pourquoi une étude préopérationnelle d'OPAH-RU, dont le périmètre comprend le centre intra boulevard rive gauche et rive droite, est lancée depuis 2021. Le plan d'actions élaboré par cette étude sera en lien étroit avec l'étude sur le logement vacant à l'échelle de la Métropole, la stratégie foncière métropolitaine et le projet urbain de la nouvelle gare Rive Gauche.

Pour améliorer l'attractivité du commerce du pôle régional Rouennais, une Zone d'Aménagement Commercial a été créée. Pour accompagner les développements de cette zone, les principes d'aménagements énoncés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT sont :

- La sauvegarde d'une diversité commerciale et l'implantation de nouvelles enseignes de renom, afin de renforcer son attractivité ;
- La valorisation des dessertes par les transports en commun et par la marche et le vélo, et leur adaptation aux besoins des déplacements d'achat ;
- L'aménagement des espaces publics afin de valoriser le pôle commercial rouennais, en conciliant tous les usages ;
- Le renforcement de la compacité des espaces de stationnement et la mutualisation de ces espaces ;
- Le renforcement et la protection des principaux axes commerciaux via le PLU ;
- Une analyse fine de la problématique des livraisons pour favoriser leur mutualisation et organiser les livraisons aux particuliers.

Le projet « Cœur de Métropole » apporte une requalification des espaces publics afin d'améliorer le rayonnement, notamment touristique, du centre-ville historique riche en patrimoine remarquable et des équipements culturels. Les secteurs prioritaires sont : Secteur Vieux Marché, Quartier des Musées, Secteur Seine-Cathédrale. Sur la rive gauche de Rouen, la requalification de l'espace public sera traitée dans le cadre du projet urbain « Saint Sever Nouvelle Gare ».

L'ORT et son périmètre opérationnel, viseront à accompagner la dynamique engagée par ces projets au sein d'une stratégie de revitalisation globale.

7.2.3 Elbeuf

Le projet de revitalisation d'Elbeuf vise à exprimer le projet de territoire de la commune. Il comprend tous les projets contribuant à son attractivité et à son changement d'image engagés depuis plusieurs années par la mise en œuvre des différentes politiques municipales (culture, éducation, urbanisme, habitat...) mais non exprimées dans un document unique.

Il prend en compte les spécificités elbeuviennes en s'appuyant sur les potentialités du territoire : la préservation depuis 1990 du patrimoine bâti afin d'en conserver sa singularité et son identité laissées en héritage par trois siècles d'activité drapière. Patrimoine, qui ne constitue pas seulement un héritage mais l'identité de la ville.

Ce projet de revitalisation est axé principalement sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, commercial et paysager au service des habitants et du lien social. En effet cette politique de préservation des patrimoines a été consacrée comme moyen pour les Elbeuviens de se réapproprier leur passé au travers de la richesse architecturale et culturelle de leurs patrimoines et d'influer sur leur avenir, en améliorant l'image de leur territoire pour favoriser son développement économique et social.

Dans la continuité, le projet elbeuvien d'ORT vise principalement à :

- Affirmer l'identité d'Elbeuf ville de résidence, d'activités et de services dans un cadre historique et paysager remarquables ;
- Diversifier l'offre de logements tout en réduisant la vacance du parc ancien ;
- Continuer à régénérer la ville sur elle-même (élargissement du périmètre de l'OPAH-RU pour inclure des friches non encore traitées, les franges du NPNRU et des immeubles en LHI en tenant compte des enseignements tirés du renforcement de la lutte contre l'habitat indigne - permis de louer, infractions RSD, immeubles menaçant ruine) ;
- Améliorer le confort de l'espace marchand, étant entendu que le développement urbain et la dynamique commerciale sont particulièrement liés ;
- Renforcer la diversité et l'équilibre de l'offre commerciale et artisanale, sous toutes ses formes et notamment les plus innovantes ;
- Lutter contre la vacance commerciale (analyse du foncier commercial, usage d'outils tel que l'accompagnement à la mutation ou la préemption).

Ces axes s'inscrivent dans une dimension transversale relative à la transition écologique.

Article 8 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la

convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rouen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rouen.

Convention signée en 7 exemplaires à xxxxx, le xxxxx,

Les signataires :

ROUEN

Annexes

Annexe 1 : décret 2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale

Annexe 2 : circulaire du 31 octobre 2019 sur la faculté de suspension, par arrêté préfectoral, de la procédure devant les commissions départementales d'aménagement commercial

PROJET



Convention ORT de la Métropole Rouen Normandie

OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE D'APPLICATION PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les communes
DUCLAIR et LE TRAIT

ENTRE

La commune de Duclair

Représentée par son maire Jean DELALANDRE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désignée par la Ville de Duclair ou Duclair,

La commune du Trait

Représentée par son maire Patrick CALLAIS, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par la Ville du Trait ou Le Trait,

La Métropole Rouen Normandie

Représenté par son président Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par la Métropole

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet, Pierre-André DURAND,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département,

Représentée par son président, Bertrand BELLANGER suivant délibération en date du (date),
Ci-après désignée par « le Département » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire

Préambule	4
Article 1 - Objet de la convention territoriale d'application ORT Petites Villes de Demain.....	4
Article 2 – Les ambitions du territoire.....	5
Article 3 – Les orientations stratégiques.....	10
Article 4 – Le plan d'action	10
4.1 Les périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT.....	11
4.2 Les actions	11
4.2.1. Les études.....	11
4.2.2. Les opérations	12
4.3. Projets en maturation.....	14
Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie	14
Article 6 - Engagements des partenaires.....	15
6.1. Dispositions générales concernant les financements	15
6.2. Le territoire signataire.....	15
6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics.....	16
6.4. Engagements du Département	17
6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	17
6.6. Maquette financière.....	18
Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain	19
Article 8 - Suivi et évaluation du programme.....	20
Article 9 - Résultats attendus du programme	20
Article 10 – Utilisation des logos	21
Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	22
Article 12 – Evolution et mise à jour de la convention.....	22
Article 13 - Résiliation de la convention.....	22
Article 14 – Traitement des litiges.....	23
Sommaire des annexes.....	24

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Dans le cadre de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain, la Métropole Rouen Normandie et les communes de Duclair et du Trait se sont engagées à signer sous 18 mois une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire avec l'Etat afin de mettre en œuvre la stratégie de revitalisation de Duclair et du Trait.

Les opérations de revitalisation de territoire donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres. La ville principale de l'EPCI est obligatoirement signataire de la convention, sauf dérogation. Ainsi la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire nécessaire pour la mise en œuvre du programme Petites villes de demain à Duclair et au Trait est établie à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie. De plus, les Villes de Rouen et d'Elbeuf, cœurs d'agglomération de l'armature urbaine de la métropole, ont été associées à la démarche.

La présente convention fait partie de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Métropole Rouen Normandie composée d'une convention cadre et de conventions territoriales d'application qui déclinent les projets de revitalisation des communes en fonction de la spécificité de leur territoire.

Article 1 - Objet de la convention territoriale d'application ORT Petites Villes de Demain

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La présente convention territoriale d'application précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. L'articulation avec le CRTE signé le 19 juillet 2021 par l'Etat, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la Métropole Rouen Normandie est définie dans la convention cadre ORT de la Métropole. L'ORT s'inscrit dans les objectifs du CRTE, et plus particulièrement dans l'axe 5 « Renforcer la cohésion sociale et territoriale ».

La présente convention territoriale ORT PVD précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Duclair et du Trait ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 16 juillet 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention territoriale est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Les communes de Duclair et du Trait sont situées en bord de Seine, sur l'axe Rouen - Le Havre, au cœur du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Au sein de la Métropole Rouen Normandie, elles sont identifiées comme pôles de vie, ayant un rôle de centralité au sein de l'espace rural de l'Ouest métropolitain et relativement éloignées des pôles urbains environnants. Le Trait, qui constitue « la porte d'entrée Ouest » de la Métropole, se situe à 36 minutes de Rouen, 25 minutes d'Yvetot et de Barentin (en voiture). Duclair se situe à 30 minutes de Rouen, 25 minutes d'Yvetot et 16 minutes de Barentin (en voiture).

Duclair et Le Trait sont au cœur d'un bassin de vie défini par l'INSEE regroupant 10 communes (Duclair, Epinay-sur-Duclair, Heurteauville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Le Trait, Sainte Marguerite sur Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Yainville), soit 18 765 habitants (recensement INSEE 2019).

Démographie

La commune du Trait compte 4 876 habitants (au recensement INSEE 2019) regroupés en 2 315 ménages. Le nombre d'habitants diminue depuis la fermeture des chantiers navals en 1972 avec une période de relative stabilité autour de 5 180 habitants entre 2008 et 2013. Le dernier recensement montre que la déprise démographique a repris avec une perte de 319 habitants en 6 ans (-1,1% par an).

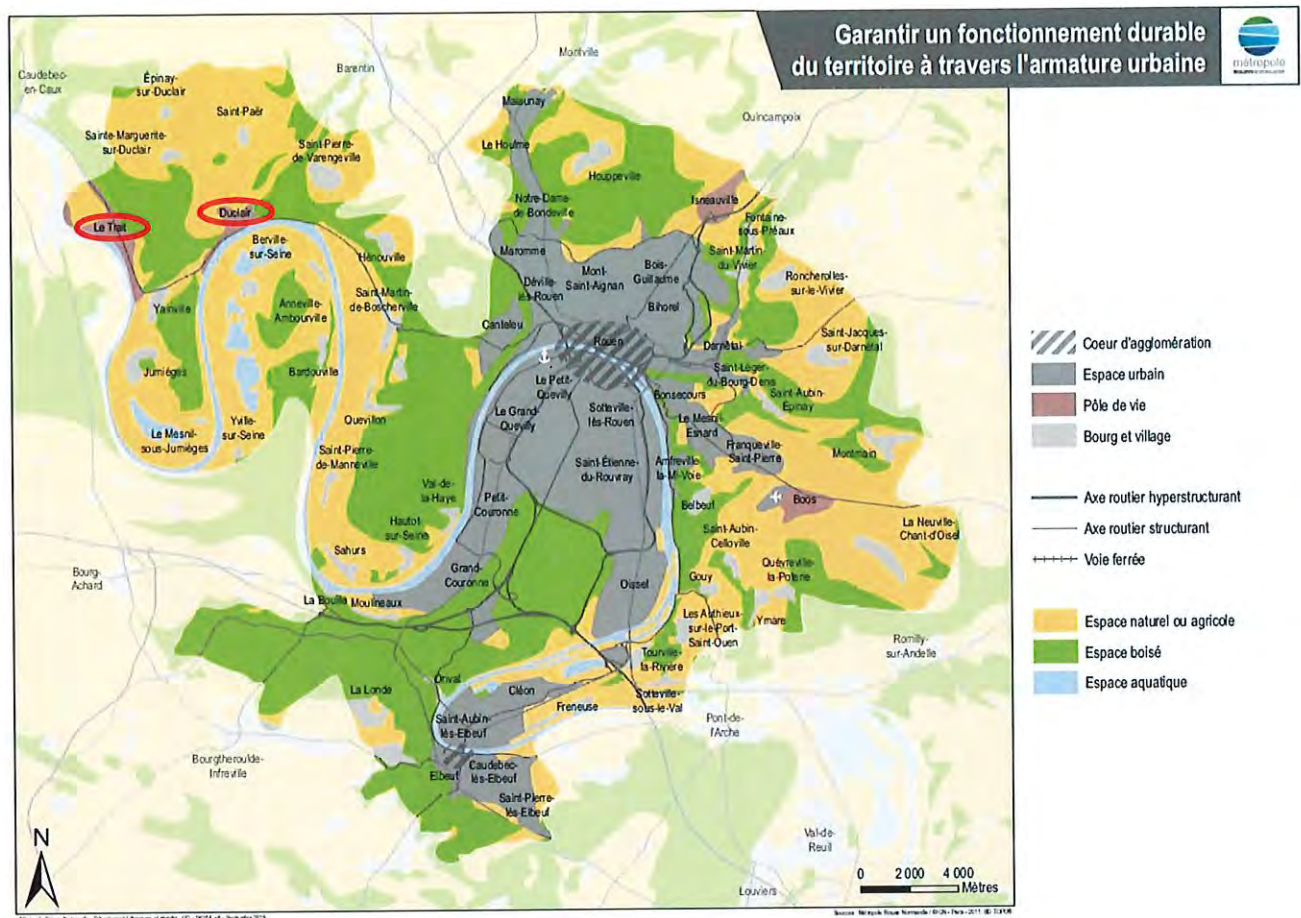
La commune de Duclair compte 4 073 habitants (au recensement INSEE 2019) regroupés en 1 845 ménages. Le nombre d'habitants, qui augmentait depuis 1968 et qui s'est relativement stabilisé autour de 4 110 habitants entre 2008 et 2013, amorce un léger recul au recensement de 2019 (-0,2% par an).

Toutefois le nombre de ménages n'a pas diminué, on note même une légère augmentation avec, au Trait 2 304 ménages en 2013 et 2 315 en 2019, et à Duclair, 1 822 ménages en 2013 et 1 845 en 2019. Le nombre de personnes par ménage diminue. En 2019 on compte 2,11 occupants par ménage à Duclair et 2,07 au Trait. Ce phénomène est constaté au niveau national du fait du vieillissement de la population et des changements dans les modes de vie.

Les deux communes connaissent un vieillissement de leur population, en corrélation avec la situation nationale et l'arrivée à 65 ans des générations issues du baby-boom et l'amélioration de l'espérance de vie, 28,9% de personnes de plus de 60 ans en 2019 contre 25,4% en 2013 au Trait et 32,6% de personnes de plus de 60 ans en 2019 contre 27,4% en 2013 à Duclair. On note également une part importante de ménages d'une seule personne, 40,4% au Trait et 35,3 % à Duclair mais qui reste du même ordre de grandeur que les moyennes à l'échelle du territoire métropolitain (42,7%) et du département de la Seine Maritime (37,3%).

Au Trait, le vieillissement de la population s'explique aussi en raison du départ de nombreux jeunes ménages (tranches d'âges de 0 à 44 ans), ce qui pose la question de l'attractivité résidentielle de la commune pour cette catégorie de ménages.

Carte extraite du SCOT Métropole Rouen Normandie 2015



Revenu /emploi

Au Trait, malgré un nombre d'emplois important situés en majeure partie dans la zone d'activités, 3 994 en 2017 et la création de 703 emplois supplémentaires en 10 ans, le taux de chômage est élevé (taux de chômage au sens du recensement 19,6 % contre 13,4% au niveau national), particulièrement chez les jeunes. Parmi les actifs, 60,8% travaillent dans une commune autre que Le Trait, part relativement stable (59% en 2008). Corollaire de ces difficultés d'accès à l'emploi, le revenu fiscal médian (19 410 €) est plus faible que celui de la Métropole (21 190 €) et 47% des ménages fiscaux sont imposés contre 56,3% à l'échelle métropolitaine.

A Duclair, bien que le nombre d'emplois sur la commune progresse, celui-ci ne couvre que partiellement les besoins des actifs. 81,2 % des actifs travaillent dans une commune autre que Duclair, part qui augmente légèrement (76,5 % en 2008). Le taux de chômage au sens du recensement de 10,4% est plus faible que le taux national 13,4%. Le revenu fiscal médian (21 570 €) est quasi identique à celui la Métropole (21 190 €), de même que le pourcentage des ménages fiscaux imposés (58% à Duclair, 56,3% pour la Métropole).

Logement :

Selon le recensement Insee 2019, on compte 2 516 logements au Trait qui sont pour la très grande majorité des résidences principales (91,9%). Le parc de logements est constitué de 59,5% de maisons et de 40,5% d'appartements. On compte 52% de locataires et 46,9% de propriétaires (les 1,1% restant sont les personnes logées gratuitement). Le taux de propriétaires au Trait est donc légèrement supérieur à la moyenne métropolitaine (45% de propriétaires). La

Ville possède un nombre important de logements sociaux avec 40,1% du parc selon l'inventaire SRU de l'Etat en 2022, taux nettement supérieur à la moyenne métropolitaine qui est de 34.64%.

Conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020 2025, l'objectif est de diversifier l'offre de logements sur la commune, et en particulier de proposer des logements en accession à la propriété à coût maîtrisé (25%). Ainsi la Ville a par exemple entrepris avec la SEMVIT la mise en vente de 10 parcelles constructibles au sein de la ZAC de la Hauteville. La poursuite de ce rééquilibrage en matière d'habitat peut passer par l'utilisation de plusieurs leviers dont la réhabilitation du parc ancien (privé et public) et la mutation de friches urbaines. Afin de maintenir un parc de logement locatif à destination des ménages les plus modestes, l'objectif de production du PLH fixe à 10% la part de logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) dans les opérations de logement social. Il est à noter également que les bailleurs sociaux ont lancé la mise en vente d'une partie de leur patrimoine (Habitat 76, Logeal). La Métropole a par ailleurs entrepris une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement du logement vacant. La part des logements vacants publics et privés sur la commune est de 11% en 2021 (données Lovac) et de 3,9% pour la vacance de plus de 2 ans (3,8% pour la Métropole). L'étude définira un programme d'actions adapté à chaque situation communale pour la remise sur le marché de ces logements. La commune a également un tissu ancien avec 66,6% des résidences principales construites avant 1970 (Insee 2019). Ainsi la rénovation énergétique des logements (privés et publics) est un enjeu fort pour la Ville. Un autre enjeu concerne l'offre de logement adapté pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap notamment en termes d'habitat inclusif.

Selon le recensement Insee 2019, on compte 2 086 logements à Duclair qui sont pour la très grande majorité des résidences principales (88,7%). Le parc de logements est très majoritairement constitué de maisons (73% de maisons et 27% d'appartements). On compte 56,5% de propriétaires et 42,3 % de locataires (les 1,2% restant sont les personnes logées gratuitement). La Ville possède 28,8% de logements sociaux selon l'inventaire SRU de l'Etat en 2022. Conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat, l'objectif est de maintenir l'équilibre d'une offre diversifiée en favorisant des logements en accession à la propriété abordable dans la production neuve (25%). Cette production de logements peut passer par l'utilisation de plusieurs leviers dont la réhabilitation du parc ancien (privé et public) et la mutation de friches urbaines. Afin de maintenir un parc de logement à destination des ménages les plus modestes, l'objectif de production du PLH fixe à 30 % la part de logements locatifs financés en Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) dans les opérations de logement social. Il est à noter également que les bailleurs sociaux ont lancé la mise en vente d'une partie de leur patrimoine (Habitat 76, CDC Habitat, Logeo). La Métropole a par ailleurs entrepris une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement du logement vacant. La part des logements vacants publics et privés est de 11,2% en 2021 et de 4,7% pour la vacance depuis plus de 2 ans (3,8% sur la Métropole). L'étude définira un programme d'actions adapté à chaque situation communale pour la remise sur le marché de ces logements. On compte 38,8% des résidences principales construites avant 1970, le sujet de la rénovation énergétique est donc un enjeu moins fort que sur la commune du Trait et se concentre sur le centre-ville. Un autre enjeu concerne l'offre de logement adapté pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap notamment en termes d'habitat inclusif.

Equipements publics

Au Trait, la décroissance démographique s'est accompagnée de la fermeture de plusieurs services publics.

A Duclair les bâtiments publics sont assez énergivores. Depuis 2014, une programmation de réhabilitation et de mise en accessibilité des bâtiments publics (mairie, stade, terrains de tennis,...) a été engagée.

Commerces :

L'observatoire du commerce mis en place par la Métropole depuis 2011 permet d'observer et d'analyser les dynamiques commerciales sur chacune des communes du territoire, dont les communes de Duclair et du Trait.

Ainsi, dans le cadre de cet observatoire mis à jour fin 2020, deux polarités commerciales ont été identifiées sur la commune du Trait :

- Un pôle intermédiaire nommé « Polarité centre-ville », situé sur l'artère principale de la commune à proximité de la Mairie et de la bibliothèque municipale. Ce pôle commercial se caractérise par un ensemble de commerces et de services qui par leur nombre ou leur diversité attirent des consommateurs en provenance de plusieurs communes (bassin de vie) ou à l'échelle d'un ou plusieurs quartiers, pour répondre aux besoins de consommation quotidiens à hebdomadaires. Ce pôle remplit une fonction de moyenne et

grande proximité et contribue à limiter les déplacements motorisés des habitants. Il joue un rôle important dans le maillage commercial de l'agglomération

- Et un pôle de proximité nommé « Polarité Mal Foch », situé également sur l'artère principale, à proximité de la zone industrielle du Malaquis. Ce pôle commercial se caractérise par un ensemble de commerces et de services qui desservent une population locale (échelle du quartier, de la commune) pour répondre aux besoins de consommation quotidiens. Cette polarité joue un rôle majeur dans l'animation urbaine, avec des déplacements privilégiés par la marche ou le vélo.

Cependant, il est important de noter que de nombreuses cases occupées par une activité commerciale ou vacantes ne sont pas regroupées au sein d'une polarité commerciale mais implantées de façon diffuse.

Quelques données sur la situation du commerce au Trait :

- 75 locaux avec vitrine ont été recensés en 2020.
- 75% des locaux sont occupés par une activité commerciale.
- Le taux de vacance en 2020 est de 16%, soit une augmentation de 12 points par rapport à 2011.
- Les 4 activités de commerce de détail les plus représentées en 2020 sont :
 - o Boulangerie Pâtisserie (15.0%) - 3 points de vente
 - o Boucherie Charcuterie (10.0%) - 2 points de vente
 - o Pharmacie (10.0%) - 2 points de vente
 - o Habillement (10.0%) - 2 points de vente
- 80% des commerces de détail ont une surface de vente inférieure à 300 m².
- Fermeture du supermarché Leader Price en 2021.
- L'Union commerciale et artisanale du Trait a été dissoute début 2022 mais a été relancée en octobre 2022.

Dans le cadre de cet observatoire mis à jour fin 2020, deux polarités commerciales ont été identifiées sur la commune de Duclair : deux pôles intermédiaires nommé « Polarité centre-ville » et « Polarité carrefour ». Le commerce à Duclair se concentre sur ces deux polarités, la plus importante étant le centre-ville. Ce pôle commercial se caractérise par un ensemble de commerces et de services qui par leur nombre ou leur diversité attirent des consommateurs en provenance de plusieurs communes (bassin de vie) ou à l'échelle d'un ou plusieurs quartiers, pour répondre aux besoins de consommation quotidiens à hebdomadaires. Ce pôle joue également un rôle important dans le maillage commercial de l'agglomération.

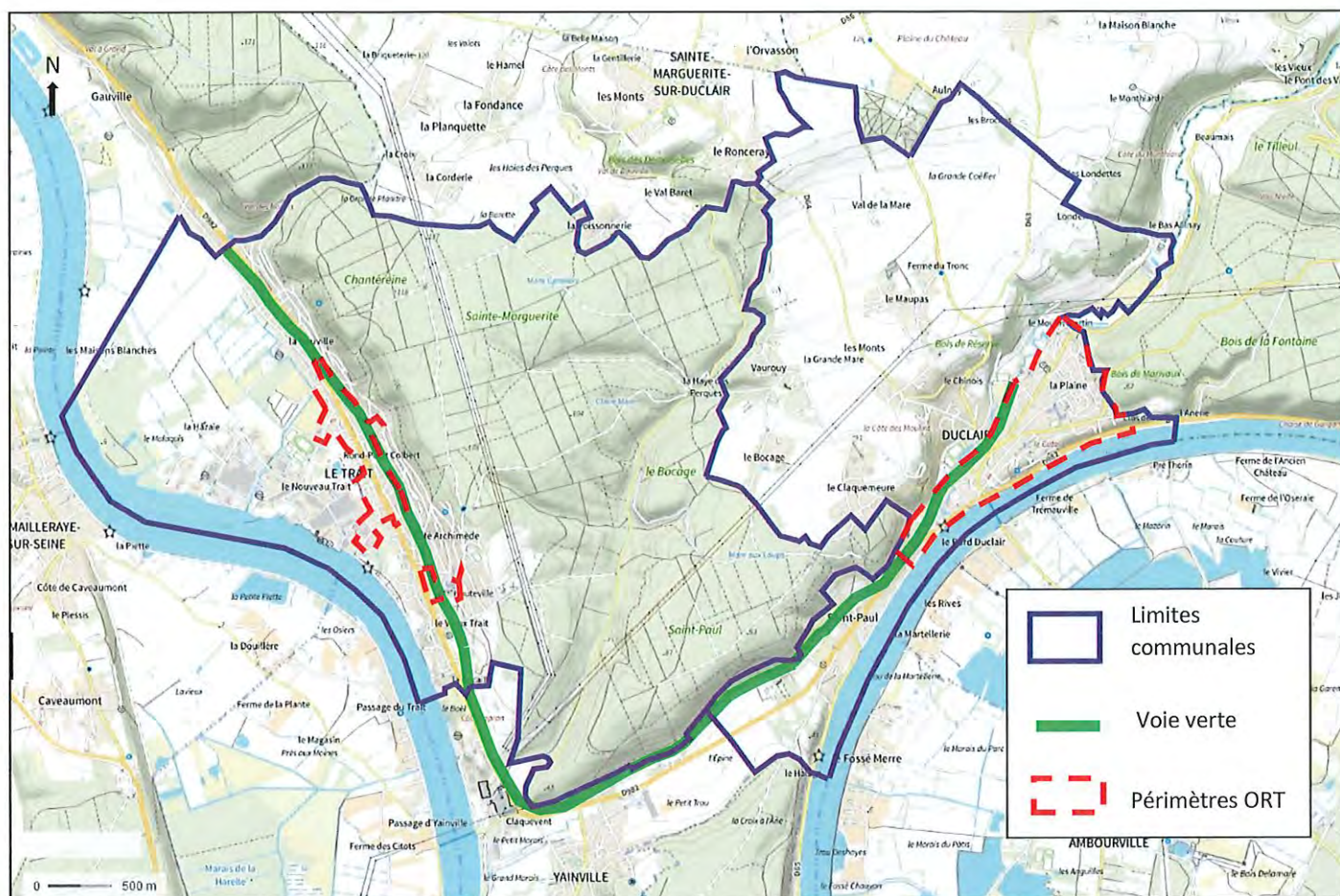
Quelques données sur la situation du commerce à Duclair :

- 99 locaux avec vitrine ont été recensés en 2020.
- 77 % des locaux sont occupés par une activité commerciale.
- Le taux de vacance en 2020 est de 14,1%, soit une augmentation de 8 points par rapport à 2011.
- Les 5 activités de commerce de détail les plus représentées en 2020 sont :
 - o Boulangerie Pâtisserie (17.4%) - 4 points de vente
 - o Fleuriste (13.0%) - 3 points de vente
 - o Boucherie Charcuterie (8.7%) - 2 points de vente
 - o Pharmacie (8,7%) - 2 points de vente
 - o Jardinerie (8.7%) - 2 points de vente
- 87% des commerces de détail ont une surface de vente inférieure à 300 m².
- Il existe une Union commerciale et artisanale à Duclair.

L'étude proposée par la Banque des Territoires pour accompagner les communes PVD sur la thématique du commerce va permettre d'approfondir les dynamiques actuelles après la crise du covid19.

Les deux communes se situent dans un environnement naturel qu'elles souhaitent valoriser afin d'offrir un cadre de vie paysager de qualité, notamment avec la Seine, ainsi que la forêt domaniale Le Trait Maulévrier qui sépare les deux bourgs. Le Trait et Duclair sont reliées par la RD982. Toutefois, avec l'ouverture à l'automne 2019 de la voie verte aménagée sur l'ancienne voie ferrée, les deux communes sont désormais reliées par un itinéraire cyclable en cœur de l'espace urbain, traversant les deux centres-villes (8,5 km pour relier les deux mairies par la voie verte). Les Villes souhaitent saisir l'opportunité de la voie verte, identifiée itinéraire principal de la Seine à Vélo, pour structurer leur projet de revitalisation autour de cet axe.

Localisation de la voie verte/ Seine à Vélo et périmètres ORT



Le Trait et Duclair sont engagées dans une dynamique de transition. Chaque ville porte un projet de revitalisation spécifique, en adéquation avec les enjeux particuliers de son territoire communal et de sa population. Le Trait et Duclair portent des projets complémentaires qui ont pour objectifs de renforcer leur attractivité.

Une présentation des chiffres clés 2019 de l'INSEE pour les deux communes ainsi qu'une fiche de synthèse présentant le Projet Educatif Social et Culturel de la ville du Trait sont annexés à la présente convention territoriale (annexe 1).

Face à ces constats, l'enjeu de revitalisation commun à Duclair et au Trait est de conforter leur rôle de centralité à l'Ouest de la Métropole avec une offre de services de proximité permettant de répondre aux besoins de la population de ce territoire rural.

Plus spécifiquement pour la Ville de Duclair, les enjeux de revitalisation portent sur :

- Maintenir le nombre d'habitants et tendre vers une augmentation raisonnable,
- Répondre aux besoins de logements de la population,
- Rendre la ville attractive pour toutes les tranches d'âge.

Plus spécifiquement pour la Ville du Trait, les enjeux de revitalisation portent sur :

- Enrayer la déprise démographique et stabiliser son évolution;
- Améliorer l'offre de logement pour permettre un parcours résidentiel complet sur la commune ;
- Réaffirmer le positionnement du centre-ville autour de deux polarités.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention territoriale PVD fixe les orientations stratégiques pour chaque commune. Celles-ci s'inscrivent dans les orientations définies dans la convention cadre ORT de la Métropole Rouen Normandie.

Pour la Ville de Duclair :

- Orientation 1 : Affirmer l'identité de Duclair autour de l'offre culturelle, gastronomique et patrimoniale.
- Orientation 2 : Faciliter l'accès de tous aux équipements, services et commerces du centre bourg, pérenniser les commerces et renforcer les équipements.
- Orientation 3 : Développer le tourisme, notamment via une offre nouvelle en hébergements.
- Orientation 4 : Promouvoir un cadre de vie de qualité, sous le signe de l'environnement, de la nature et de l'accessibilité.
- Orientation 5 : Faciliter l'accès à l'emploi notamment des jeunes via la mise en place de nouveaux services en lien avec le numérique mais aussi via la formation professionnelle.
- Orientation 6 : Diversifier l'offre de logements, notamment à destination des seniors.

Pour la Ville du Trait :

- Orientation 1 : Revitaliser le territoire par la reconquête urbaine pour la rénovation du patrimoine, le développement de l'habitat privé familial et l'adaptation au vieillissement.
- Orientation 2 : Améliorer les conditions d'éducation et développer les possibilités de formation.
- Orientation 3 : Accompagner le développement économique en consolidant la présence commerciale et en accompagnant le monde économique.
- Orientation 4 : Une restructuration urbaine articulée autour des services à la population du territoire et de la mobilité.
- Orientation 5 : Un axe transversal visant à intégrer dans toutes ses actions la transition écologique et numérique au profit de l'attractivité du territoire et une démarche d'exemplarité face aux enjeux climatiques.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, ils seront validés par le comité de projet, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention territoriale PVD. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'un avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1 Les périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT

La Ville de Duclair a défini un secteur d'intervention de l'ORT en lien avec son projet de revitalisation qui figure à l'annexe 2.

La Ville du Trait a défini deux secteurs d'intervention de l'ORT en lien avec son projet de revitalisation, un secteur centre-ville et un secteur de renouvellement urbain, qui figurent à l'annexe 2.

4.2 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné. Le calendrier prévisionnel des actions figure en annexe 5.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2.1. Les études

Dans le cadre des orientations stratégiques définies à l'article 3, les communes ont entrepris des études afin d'approfondir l'analyse de leur territoire.

Pour la Ville de Duclair :

➤ Audit de transformation digitale pour une transformation numérique de la mairie, étude réalisée de T2 2022 à T4 2022.

➤ Etude commerces « Shop'In », proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Banque des Territoires pour accompagner les communes PVD qui le souhaitent via la mobilisation des prestataires du Marché à Bons de Commande PVD, prise en charge à 100% par la Banque des Territoires. Cette étude a pour objet d'apprécier objectivement les impacts de la crise sanitaire sur l'appareil commercial de la commune, disposer d'une image des fragilités existantes et de leur évolution possible et donner aux villes les moyens d'adapter leur politique d'intervention. L'étude a été réalisée de septembre 2022 à novembre 2022 par le cabinet Nouvelles Marges.

➤ Atelier hors les murs : La ville de Duclair a été retenue par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour bénéficier d'un « Atelier hors les murs » en 2022 /2023 en partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Normandie (ENSA) et l'Ecole d'ingénieurs UniLaSalle. Les « Ateliers hors les murs » consistent à mobiliser des équipes d'étudiants, de disciplines différentes pour élaborer avec les acteurs locaux un projet sur le thème de la revitalisation d'une commune et de son bassin de vie en lien avec son territoire. Cet atelier se fait également en partenariat avec la DDTM, la Préfecture, l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la fédération des Parcs. Dans ce cadre, des étudiants de l'école d'architecture ENSAN et de l'école d'ingénieurs UniLaSalle vont travailler sur la « ville écologique et durable de demain ». L'atelier se déroule de septembre 2022 à janvier 2023.



Pour la Ville du Trait :

➤ Etude commerces « Shop'In », proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Banque des Territoires pour accompagner les communes PVD qui le souhaitent via la mobilisation des prestataires du Marché à Bons de Commande PVD, prise en charge à 100% par la Banque des Territoires. Cette étude a pour objet d'apprécier objectivement les impacts de la crise sanitaire sur l'appareil commercial de la commune, disposer d'une image des fragilités existantes et de leur évolution possible et donner aux villes les moyens d'adapter leur politique d'intervention. L'étude a été réalisée de septembre 2022 à octobre 2022 par le cabinet Nouvelles Marges.

➤ Etude pour l'élaboration d'une stratégie de soutien et de redynamisation du tissu commercial et artisanal en centre-ville. L'étude a pour objet d'analyser le fonctionnement commercial sur le territoire communal et de proposer une stratégie d'intervention pour soutenir et dynamiser le tissu commercial et artisanal de la commune. Cette étude fera suite aux résultats de l'étude flash « Shop'In », elle s'appuiera sur les conclusions et aboutira à la définition d'une stratégie commerciale sur la commune. Le bureau d'étude Albert et Associés a été missionné. L'étude a démarré fin octobre 2022.

➤ Accompagnement en ingénierie de l'ANCT pour le déploiement de l'habitat inclusif : la Ville du Trait a candidaté à l'appel à projets Bien Vieillir de l'Etat et a été lauréat en août 2022.

Pour rappel, depuis la signature de la convention d'adhésion PVD en juillet 2021, la Ville du Trait a mis en œuvre les études suivantes :

➤ Définition d'un projet éducatif social et culturel 2022 -2025 : suite à la réalisation d'un diagnostic de territoire partagé. L'étude, réalisée de mars à novembre 2021.

➤ Etude « Apaisement des conditions de circulation et intégration des modes actifs » réalisée par le Cerema avec une restitution à la Métropole en juin 2022. Cette étude élabore des propositions pour optimiser sur le territoire du Trait le partage de l'espace de circulation entre tous les usagers : piétons, cyclistes, automobilistes et véhicules à gros gabarits (passage de transports exceptionnels).

4.2.2. Les opérations

Dans le cadre des orientations stratégiques définies à l'article 3, les communes ont dès à présent entrepris des projets concourant à la revitalisation de leur territoire.

➤ Pour la Ville de Duclair :**Projets sous maîtrise d'ouvrage Ville :**

- Réhabilitation et extension de l'ancienne école des garçons en centre culturel.
- Rénovation des terrains de tennis couverts (couverture et parois) et réhabilitation et extension du club house.
- Réhabilitation d'un bâtiment laissé vacant par le trésor public pour installer les nouveaux locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).
- Aménagement d'un parc à vocation d'activités sportives, de loisirs et de jeux multigénérationnel.
- Construction d'un micro-abattoir canard -volailles afin d'accompagner les éleveurs en prenant part au développement de la filière du canard de Duclair qui se constitue et qui est un élément d'identité locale fort.

Projets sous maîtrise d'ouvrage Métropole :

- Aménagement d'une aire de camping-car.
- Aménagement du prolongement de la voie verte de Duclair à Villers Ecalles.
- Aménagement de l'itinéraire cyclable « Seine à Vélo ».



Projets sous d'autres maîtrises d'ouvrage :

- Réhabilitation de la résidence des Capucines par le bailleur social LOGEAL. Le programme « Résidence du Bois » comprend 10 logements à destination de familles, 11 logements pour les personnes âgées, 8 logements « inclusifs » à destination de locataires issus du réseau Sclérose en plaques et de France Parkinson, une crèche en rez-de-chaussée et un centre de consultation de l'hôpital du Rouvray.
- Construction d'une gendarmerie accompagnée de 34 logements destinés aux gendarmes par Habitat 76.
- Construction d'une nouvelle caserne de pompiers par le SDIS76.

Pour rappel, depuis la signature de la convention d'adhésion PVD en juillet 2021, la Ville de Duclair a mis en œuvre les projets suivants :

Sous maîtrise d'ouvrage de la Ville :

- Réhabilitation d'une volière en structure métallique avec toit et panneaux grillagés en périphérie avec aménagement d'un espace paysagé pour le bien-être animal, projet qui s'inscrit dans le cadre de la conservation de la race du Canard de Duclair. Travaux réalisés de mai à décembre 2022.
- Installation du dispositif micro-folie, inaugurée le 17 septembre 2022.

➤ **Pour la Ville du Trait :**Projets sous maîtrise d'ouvrage Ville :

- Réhabilitation de l'ancien groupe scolaire Flaubert en maison de services et tiers lieu à vocation économique.
- Réhabilitation de l'ancienne chapelle Saint Eloi en lieu culturel.
- Travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux (intégrant l'instrumentation des bâtiments pour un suivi des consommations énergétiques) : bibliothèque, centre de loisirs, mairie, école Maupassant.
- Proposition d'un accompagnement gratuit aux propriétaires de logements construits avant 1960 et en situation de précarité énergétique pour des conseils de travaux de rénovation, l'estimation des aides possibles, et un accompagnement au montage des dossiers administratifs. Dans le cadre d'une convention Ville/La Poste, prise de contact avec les propriétaires et orientation vers les conseillers de l'agence locale de la transition énergétique Rouen Normandie (SPL Altern)
- Numérisation de la base adressage de la ville, convention avec la Poste. Audit réalisé en 2022. La mise en œuvre sera lancée en 2023.

Projets sous maîtrise d'ouvrage Métropole :

- Liaison cyclable entre la zone d'activités du Malaquis et la voie verte.
- Aménagement d'un espace public rue Jean Bart, le long de la voie verte.
- Aménagement de voiries en entrée de ville pour assurer la desserte du futur collège et améliorer la desserte du quartier de la Hauteville.
- Travaux de requalification du boulevard industriel avec aménagement d'une piste cyclable jusqu'à la Seine.

Projets sous d'autres maîtrises d'ouvrage :

- SEMVIT :
 - o Construction de logements sur les parcelles AN504 et AP162, ZAC de la Hauteville
 - o Mise en vente de 10 parcelles libres constructeur ZAC de la Hauteville
- LOGEAL
 - o Travaux de rénovation énergétique résidence autonomie Biville, début des travaux novembre 2022 pour 18 mois,
- Habitat 76
 - o Travaux de rénovation énergétique immeubles du quartier maisons blanches
 - o Travaux de rénovation énergétique 13 immeubles en centre-ville à proximité de la mairie
- Département :
 - o Construction d'un nouveau collège
 - o Rénovation du Centre Médico Social, fin travaux prévus T4 2022,
- Etablissement Public Foncier de Normandie :

- Démolition d'une friche, site dit Impro – convention Ville /EPFN
- Démolition d'une friche, site dit Aubin– convention Ville /EPFN
- Démolition des logements Worms – convention SEMVIT /EPFN

Pour rappel, depuis la signature de la convention d'adhésion PVD en juillet 2021, la Ville du Trait a mis en œuvre les projets suivants :

Sous maîtrise d'ouvrage Ville :

- Travaux de rénovation énergétique gymnase Maupassant, fin travaux juillet 2021
- Installation d'un parc à vélo Alveole place Ronarc'h, juillet 2021
- Installation du dispositif micro-folie inaugurée le 6 novembre 2021
- Création d'une Maison France Service, inaugurée le 2 décembre 2021
- Equipements numériques des groupes scolaires Curie et Maupassant, fin travaux septembre 2022
- Création de locaux périscolaires Curie et Maupassant Travaux réalisés, fin travaux septembre 2022
- Installation du WIFI gratuit dans les lieux publics, décembre 2022

Sous maîtrise d'ouvrage Métropole :

- Réaménagement de la place Ronarc'h, juillet 2021

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Les projets en maturation pour la Ville de Duclair :

- Ouverture d'un lieu « flottant » événementiel en réflexion– maîtrise d'ouvrage Ville en lien avec la Métropole et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine.
- Le développement d'itinéraires cyclables– maîtrise d'ouvrage Métropole.
- Réflexion stationnement autour du projet de centre culturel – maîtrise d'ouvrage Métropole.
- Démarche pour la protection des falaises le long de la RD et jusqu'à l'entrée de ville
- Création de logements privés (site actuel MJC).
- Réhabilitation presbytère (projet de renforcement d'attractivité / ouverture au public) -mise en vente ou location.

Les projets en maturation pour la Ville du Trait :

- Réaménagement du parc paysager Jacques Guérillon - maîtrise d'ouvrage Ville.
- Réflexion pour un projet d'aménagement : démolition de la friche Aubin pour reconstruire un équipement, la Maison des Solidarités, et réaliser une opération tiroir permettant ainsi de libérer du foncier pour un projet.
- Réflexion sur le devenir de la cité administrative, ex gendarmerie.
- Réflexion sur le site de la Poste en centre-ville.
- Rénovation résidence Brossolette – maîtrise d'ouvrage SEMVIT.
- Projet de reconstruction logements site Worms – maîtrise d'ouvrage SEMVIT.
- Le développement d'itinéraires cyclables - maîtrise d'ouvrage Métropole.
- Aménagement RD982 - maîtrise d'ouvrage Métropole.
- Circulation autour du projet de l'espace Flaubert - maîtrise d'ouvrage Métropole.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet

accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Depuis le lancement du programme PVD, le soutien en ingénierie est porté par :

- la Banque des Territoires a confié au Département de la Seine-Maritime l'attribution de crédits d'ingénierie pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs études pré-opérationnelles. Une enveloppe de 85 000 € est réservée par la Banque des Territoires aux communes du Trait et de Duclair et à la Métropole Rouen Normandie pour des aides à l'ingénierie, avec 51 000 € disponibles sur la période 2022-2024. De plus, la Banque des Territoires co-finance le poste de chef de projet PVD.
- l'ANCT avec le co-financement du poste de chef de projet PVD
Pour la Ville du Trait, l'ANCT finance également un poste de Volontaire Territorial en administration, chef de projet aménagement junior, ainsi qu'une aide à l'ingénierie dans le cadre de l'appel à projets Habitat Inclusif.
- l'Etablissement Public Foncier de Normandie via une convention signée avec la Ville de Duclair le 17 octobre 2022 pour le projet d'aménagement d'un parc à vocation d'activités sportives, de loisirs et de jeux multigénérationnel et une convention en cours d'élaboration avec la Ville du Trait pour un projet d'aménagement : démolition de la friche Aubin pour reconstruire un équipement, la Maison des Solidarités, et réaliser une opération tiroir permettant ainsi de libérer du foncier pour un projet.

Les Villes souhaitent mobiliser l'ensemble des partenaires qui pourront leur apporter une aide en ingénierie et ainsi permettre la réalisation de leurs projets de revitalisation.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à cette convention d'application territoriale.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements qui sont inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final des dossiers de demandes de subventions restant à déposer ou des projets restant à finaliser.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention territoriale PVD, les communes de Duclair et du Trait assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Métropole a recruté une cheffe de projet Petite Villes de Demain qui travaille en lien avec les communes de Duclair et du Trait pour la bonne réalisation du programme Petites Villes de Demain. Son poste est financé par la Banque des territoires et l'ANCT à hauteur de 75%. Le restant à charge est partagé entre la Métropole et les communes de Duclair

et du Trait. La cheffe de projet a été recrutée au sein du Pôle de proximité Austreberthe-Cailly du département Territoires et Proximité de la Métropole Rouen Normandie pour assurer le pilotage des projets « Petites Villes de Demain » des communes de Duclair et du Trait et est en poste depuis le 28 septembre 2021.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du programme Petites villes de demain (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la présente convention territoriale PVD, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), l'Agence de l'eau, etc.

6.4. Engagements du Département

Dans le cadre de ses politiques de solidarités sociale et territoriale, le Département de la Seine-Maritime s'engage à :

- Mettre en œuvre la convention de partenariat opérationnel signée entre la Caisse des Dépôts et le Département de la Seine-Maritime, relative aux contributions de la Caisse des Dépôts au Programme « Petites Villes de Demain » confiées au Département (crédits d'ingénierie). Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à mobiliser ses ressources et compétences propres en cohérence avec ses domaines d'intervention, en lien avec les autres partenaires (notamment les EPCI, le CAUE, Seine-Maritime Attractivité...), dans le cadre fixé par la Caisse des Dépôts ;
- Soumettre à sa commission permanente l'attribution de toutes les aides de droit commun mobilisables (aide aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, aux travaux dans les bâtiments administratifs, les bâtiments scolaires de premier degré, aides en matière d'équipements sportifs, restauration du patrimoine, locaux à vocation culturelle, etc.) ainsi que celles incluses dans les contrats de territoire, dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention ;
- Mobiliser l'aide à l'amélioration des aménagements et des espaces publics des bourgs-centres, spécifiquement dédiée aux communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain », dans la limite des disponibilités budgétaires et dans le respect des dispositifs d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande de subvention.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

Les deux villes ont déjà entrepris des démarches afin de mobiliser d'une part les citoyens et d'autre part les acteurs socio-économiques dans la réalisation des projets.

Au Trait, pour la mobilisation des acteurs socio-économiques, la Ville s'appuie sur deux réseaux :

- METYA (Mutualisation des Entreprises du Trait Yainville et Alentours) :

Créée en septembre 2020, le Club METYA réunit la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole, la Ville du Trait et les entreprises du territoire. Ce regroupement se mobilise pour faire rayonner le territoire et ses acteurs économiques en termes d'attractivité. Il a permis de mettre en place de nouveaux services à destination des entreprises comme le covoiturage ou la fibre par exemple. Il favorise la création et le maintien d'un réseau de partenaires professionnels et institutionnels. Des groupes de travail y ont vu le jour afin de travailler sur des thématiques comme les risques naturels, la formation (avec la participation du Collège Commandant Charcot) ou l'attractivité notamment. Ce dernier a permis de faire naître le Salon Bien Ici, un événement rassemblant entreprises et institutions et accueillant des personnalités qui font de ce territoire un lieu où il fait bon vivre. Depuis sa création, il y a eu une quinzaine de réunions plénières, auxquelles se sont ajoutés tous les groupes de travail.

- Union des Commerçants et Artisans du Trait (UCAT) :

Relancée en 2022, cette association regroupe des commerçants et artisans traitons (une vingtaine à ce jour) ayant

pour objectif de revaloriser les commerces de la ville et fidéliser sa clientèle en organisant toutes sortes d'initiatives, dans le but de développer l'activité économique de la commune. Grâce à une collaboration étroite et la mise en place d'une convention avec la Ville du Trait (en cours), l'association bénéficie d'un accompagnement notamment dans ses actions de communication auprès de la population. L'UCAT fait également partie du Club METYA et a ainsi proposé aux entreprises du territoire ses produits et services dans le cadre de l'application 1CE. Cet outil permet l'accès à des avantages économiques aux salariés du territoire et favorise le « consommer local ».

Pour la mobilisation de la population, la Ville du Trait a mis en place un Conseil de Vie Sociale du CCAS. Ce Conseil regroupe des représentants des bénéficiaires du service d'aide à domicile, des occupants des résidences autonomie ainsi que leurs familles et des représentants du personnel. Le Conseil de vie Sociale se réunit au minimum 3 fois par an. De plus, deux instances de concertation sont en cours de création dans le cadre du Projet Educatif, Social et Culturel : le Comité de veille Seniors et le Conseil des habitants. Dans le cadre de la démarche lancée par la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'habitat inclusif (phase ingénierie), la Ville pourra également s'appuyer sur le Conseil des habitants pour favoriser l'implication et la participation citoyenne des personnes de plus de 65 ans et des personnes en situation de handicap en leur permettant de contribuer à l'élaboration de projets de logements répondant aux critères d'un habitat inclusif, au cœur de la ville, dans une perspective d'attractivité territoriale et de mixité sociale.

A Duclair, pour la mobilisation des acteurs socio-économiques la Ville s'appuie sur l'union commerciale regroupant 61 artisans et commerçants, représentant plus de 80% de l'ensemble. Plusieurs fonds d'aide ont été déployés pour accompagner les commerçants et les artisans : le fonds d'aide accordé par la Métropole en 2020 (dispositif de soutien exceptionnel aux associations du territoire métropolitain), le fonds collectif pour les commerces lors de l'opération de Noël et une subvention de la Ville en 2022. Par ailleurs, les commerçants ont été mobilisés dans le cadre de la réalisation de l'étude Shop'In, étude ayant pour objet d'analyser l'offre commerciale et de préconiser des actions à mettre en œuvre pour la pérennisation des commerces.

Pour la mobilisation de la population, la Ville met en place des résidences d'artistes et d'étudiants avec une réflexion sur le territoire :

- la résidence Atelier Hors les murs : les étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Normandie (ENSA) et l'Ecole d'ingénieurs UniLaSalle sont allés à la rencontre des habitants lors de leur semaine d'immersion dans la ville avec un temps fort lors du marché hebdomadaire pour échanger sur la thématique de la « ville écologique et durable de demain ». Ils ont également mené des ateliers dans les écoles. Le travail réalisé par les étudiants sera restitué aux habitants lors d'une réunion publique en janvier 2023.
- la résidence artistique « Amplitude » prévue en 2023 : Le Département de la Seine-Maritime et la ville de Duclair s'associent pour mettre en place une résidence artistique territoriale autour de l'œuvre « Amplitude », conçue pour être un repère de crue. Au-delà de l'aspect artistique, l'œuvre aborde les thématiques de développement durable, de la culture du risque, des conséquences des activités humaines, de l'environnement et de ses impacts sur la vie des habitants et l'avenir des territoires. La résidence permettra d'accueillir un projet de création ou d'expérimentation artistique dans lequel sera intégré un programme d'actions culturelles et artistiques, en lien avec les acteurs locaux du territoire (Maison des Jeunes et de la Culture, Conservatoire du Val de Seine, fondation les Nids, association l'ESSOR, Scolaires) en direction des habitants de la commune, permettant de les familiariser avec l'œuvre et son message.

Enfin, pour certains projets identifiés dans la présente convention, des modalités de concertation plus précises seront définies au moment opportun, au vu de l'avancement des études, notamment pour le projet de centre culturel à Duclair et pour le projet de réhabilitation de l'espace Flaubert au Trait. On peut noter l'exemple de la consultation organisée du 3 au 19 octobre 2022 par la Ville du Trait pour choisir le nom du futur équipement culturel (réhabilitation de l'ex chapelle St Eloi).

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la présente convention territoriale PVD.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme

PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la présente convention territoriale PVD.

La maquette financière figure en annexe 4.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est articulée avec la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique. La gouvernance du CRTE est distincte de la gouvernance de l'ORT. En effet, les signataires des deux contrats diffèrent. De plus, la Métropole Rouen Normandie a mis en place une gouvernance ORT adaptée à la structure de sa convention ORT : une convention cadre et des conventions territoriales d'application. Toutefois, les actions définies dans le cadre des conventions territoriales ORT répondent aux objectifs du CRTE et s'inscrivent dans au moins un des sept axes du contrat. Les financements DSIL/DETR des projets ORT sont mentionnés dans le CRTE.

➤ Comité de projet :

Le comité de projet est l'instance de pilotage du programme Petites villes de demain. Il est co-présidé par le maire de Duclair, le maire du Trait et l' élu métropolitain en charge du pôle de proximité Austreberthe Cailly.

Les participants sont :

- la Ville de Duclair
- la Ville du Trait
- la Métropole Rouen Normandie
- l'Etat,
- le Département,
- la Région,
- la Caisse des dépôts – Banque des territoires,
- le Cerema, ,
- le Parc Naturel Régional des boucles de la Seine Normande
- l'Etablissement public foncier de Normandie

ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie, le CAUE 76 ou l'ADEME par exemple.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

➤ Comité technique

Le comité technique est chargé de la préparation des comités de projet. Il se réunit préalablement à chaque comité de projet. Il est composé obligatoirement des signataires de la présente convention territoriale ORT PVD. D'autres partenaires peuvent être invités à y participer en fonction de l'avancement des actions. Par ailleurs, le comité technique peut être réuni autant de fois que nécessaire.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le résultat attendu du programme est de renforcer le rôle de centralité des deux communes. Pour y parvenir, un programme d'actions a été défini et est présenté à l'article 4 « Le plan d'actions ». Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexes 6 et 7.

De plus, des indicateurs sont également définis pour chacune des orientations stratégiques présentées à l'article 3 afin d'évaluer l'impact du programme à l'échelle communale. Ces indicateurs sont les suivants :

Pour la Ville de Duclair :

- Orientation 1 : Affirmer l'identité de Duclair autour de l'offre culturelle, gastronomique et patrimoniale.
 - Nombre d'événements culturels organisés
 - Superficie d'équipements culturels créée ou réhabilitée
 - Nombre d'équipements créés ou rénovés en soutien à la filière canard de Duclair
- Orientation 2 : Faciliter l'accès de tous aux équipements, services et commerces du centre bourg, pérenniser les commerces et renforcer les équipements.
 - Nombre d'équipements publics rénovés / réhabilités
 - Nombre de nouveaux équipements publics ouverts
 - Nombre de nouveaux commerces installés
 - Nombre de nouveaux services installés
 - Nombre d'actions entreprises avec la Métropole et l'union commerciale en lien avec la Ville.
- Orientation 3 : Développer le tourisme, notamment via une offre nouvelle en hébergements.
 - Nombre d'hébergements touristique créé
 - Nombre d'événements organisés à destination notamment des touristes
 - Linéaire de pistes cyclables aménagées
- Orientation 4 : Promouvoir un cadre de vie de qualité, sous le signe de l'environnement, de la nature et de l'accessibilité.
 - Superficie d'espace public renaturé ou végétalisé
 - Superficie d'espace public mise aux normes PMR
 - Superficie de friches traitées (recyclage foncier)
- Orientation 5 : Faciliter l'accès à l'emploi notamment des jeunes via la mise en place de nouveaux services en



lien avec le numérique mais aussi via la formation professionnelle.

- Nombres d'actions entreprises par la Ville pour accompagner l'insertion professionnelle des jeunes

- Orientation 6 : Diversifier l'offre de logements, notamment à destination des seniors.
 - Nombre de logements construits (publics/ privés, typologie)
 - Nombre de logements réhabilités (publics/ privés, typologie)
 - Nombre de logements construits ou réhabilités à destination des seniors (publics/ privés, typologie)
 - Nombre de logements « habitat inclusif » construits ou réhabilités (publics/ privés, typologie)

Pour la Ville du Trait :

- Orientation 1 : Revitaliser le territoire par la reconquête urbaine pour la rénovation du patrimoine, le développement de l'habitat privé familial et l'adaptation au vieillissement.
 - Nombre de logements construits (publics/ privés, typologie)
 - Nombre de logements réhabilités (publics/ privés, typologie)
 - Nombre de logements construits ou réhabilités à destination des seniors (publics/ privés, typologie)
 - Nombre de logements « habitat inclusif » construits ou réhabilités (publics/ privés, typologie)
 - Superficie de friches traitées (recyclage foncier)
- Orientation 2 : Améliorer les conditions d'éducation et développer les possibilités de formation.
 - Nombre de classes avec un équipement numérique
 - Superficie de locaux périscolaires créée
- Orientation 3 : Accompagner le développement économique en consolidant la présence commerciale et en accompagnant le monde économique.
 - Nombre de nouveaux commerces installés
 - Superficie d'équipement créé pour le soutien au développement de l'activité économique
 - Superficie d'infrastructure requalifiée dans la zone d'activités
- Orientation 4 : Une restructuration urbaine articulée autour des services à la population du territoire et de la mobilité.
 - Nombre de nouveaux services installés
 - Nombre de nouveaux équipements publics ouverts
 - Nombre d'équipements publics réhabilités / rénovés
 - Linéaire de pistes cyclables aménagées
 - Superficie d'espace public mise aux normes PMR
- Orientation 5 : Un axe transversal visant à intégrer dans toutes ses actions la transition écologique et numérique au profit de l'attractivité du territoire et une démarche d'exemplarité face aux enjeux climatiques.
 - Nombre d'équipements publics ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique
 - Nombre de logements sociaux ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique
 - Nombre de logements privés ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique
 - Superficie de panneaux photovoltaïques installés
 - Nombre de centrale photovoltaïque installée
 - Superficie d'espace public renaturé ou végétalisé

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, « kit communication » disponible sur le site internet du programme de l'ANCT, pour toute la durée du programme Petites villes de demain afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à

l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du programme Petites villes de demain et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les commune(sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Les Villes de Duclair et du Trait souhaitent après la fin du programme Petites villes de demain en mars 2026 poursuivre l'Opération de revitalisation de territoire conformément à la durée de la convention cadre Métropole, soit jusqu'en janvier 2029.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour de la convention

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet, à l'exception des fiches actions. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs. Pour les fiches actions, comme précisé à l'article 4 de la convention cadre ORT, elles pourront être ajoutées après validation du comité de pilotage de la convention territoriale mais sans besoin de signature d'un avenant à cette convention territoriale. En revanche, les financements indiqués dans les fiches actions devront nécessairement faire l'objet d'une validation par les instances décisionnaires des financeurs avant l'ajout d'une fiche action à la sous convention territoriale.

Article 13 - Résiliation de la convention

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention territoriale ORT PVD. La résiliation de la présente convention territoriale d'application PVD devra faire l'objet d'une modification de la convention cadre ORT de la Métropole Rouen Normandie qui prendra acte de cette résiliation.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rouen à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rouen.

Signé à xxxx le xxx en 5 exemplaires

PROJET



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Chiffres clés INSEE 2019 Duclair et Le Trait

Synthèse du plan d'actions du Projet Educatif Social et Culturel de la ville du Trait

Annexe 2 – Périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 – Modèle de fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Calendrier prévisionnel des actions

Annexe 6 – Fiches actions Duclair

Annexe 7 – Fiches actions Le Trait

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 13

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière technique

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal : Création d'1 poste à temps complet dans chaque grade : il s'agit de postes créés pour le remplacement d'un agent bénéficiant d'une mutation interne suite à un départ en retraite, **création d'1 poste à temps complet pour 1 agent bénéficiant d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.**

Adjoint technique : Suppression d'1 poste à 21 h 30 : il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'un départ en retraite.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES			
CADRES OU EMPLOI par service	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Mairie		15	
Filière Administrative		14	
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures

Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35 heures
Attaché	A	3	35 heures
Directeur général des services (grade fonctionnel)	A	1	35 heures
Filière Animation		1	
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Services techniques	-	23	-
Filière Administrative	-	2	-
Adjoint administratif	C	1	20 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Filière Technique		21	
Adjoint technique territorial	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	3	35 heures
Technicien	B	2	35 heures
Groupe scolaire	-	11	-
École élémentaire	-	6	-
Filière Technique		6	
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
École maternelle	-	5	-
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M.	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	2	35 heures
Filière Technique		2	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
Restaurant scolaire	-	0	-
Filière Technique		0	
Adjoint technique territorial	C	0	21 heures 30
Police Municipale	-	3	-
Filière Police		3	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Gardien - Brigadier	C	2	35 heures
		52	effectif réel : 39 agents titulaires

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 14

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

M. le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 22 octobre 2021, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

M. le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès	:	0,23 %
Accident de service et maladie imputable au service sans franchise	:	3.24 %
Maladie longue durée, longue maladie sans franchise	:	1,30 %
Maternité / adoption / paternité	:	0,51 %
Incapacité avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	:	2,52 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer ce contrat, ses éventuels avenants ultérieurs et tous les documents afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 15

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Étaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES "PREVOYANCE" ET "SANTÉ" :

1. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "PRÉVOYANCE" :

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

À l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque "Prévoyance" auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe "Prévoyance – maintien de rémunération"

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie "incapacité de travail" à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.

- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :
- la garantie "Incapacité de travail" à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie "Invalidité" à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie "Décès" capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie "Maintien du régime indemnitaire" à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque "Prévoyance".

Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe "Prévoyance" sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. À l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- De sélectionner la formule 2
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "Prévoyance",
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 3,00€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer cette convention, ses éventuels avenants ultérieurs et tous les documents afférents.

2. CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "SANTÉ" :

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

À l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque "Santé" auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe "Santé"

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe "Santé" s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque "Santé" conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "Santé".
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10,00€, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer cette convention, ses éventuels avenants ultérieurs et tous les documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 16**

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL
POUR 2023 :**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, et notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L.3132-26 du code du travail.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L.3132-26 du code du travail), après avis du Conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, cordonniers...) et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. Il existe aussi des arrêtés préfectoraux selon les professions.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, c'est-à-dire de la Métropole Rouen-Normandie. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Pour 2023 :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Considérant la nécessité de délibérer en vue d'autoriser les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023,

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu la demande émanant de l'enseigne « Carrefour Market » de Duclair,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable pour la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail pour les dimanches 24 décembre et 31 décembre 2023, soit deux journées d'ouverture.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 17

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

CULTURE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE POUR LE TIERS-LIEU CULTUREL :

La volonté de l'équipe municipale est de mener un projet de réhabilitation, d'extension et de renaturation de l'espace extérieur du bâtiment de l'ancienne école des garçons situé rue Jules Ferry à Duclair. La création de ce tiers-lieu collaboratif culturel est aujourd'hui essentielle afin d'entretenir un rapport particulier au territoire grâce à l'unicité d'un lieu et d'actions inscrites dans la durée. C'est également un outil de rencontres à la fois pour les acteurs culturels, mais aussi, un espace de rencontres entre tous les publics et les artistes.

Les enjeux sont multiples : créer un outil de travail pour les acteurs culturels, un espace de rencontre pour les publics et les artistes, un lien entre les différents équipements de la ville (écoles, maisons des jeunes et de la culture, Théâtre, Conservatoire...).

Le coût prévisionnel des travaux pour la réhabilitation et l'extension s'élève aujourd'hui à 3 747 260,38 euros HT. Ce coût prévisionnel est réparti comme suit :

Extension : 2 943 924, 38 euros HT

Réhabilitation : 803 336 euros HT

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Foncier de Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches et de pré-aménagement au profit des communes.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier de Normandie participera, en tant que Maître d'Ouvrage, aux travaux portant sur la partie « clos et couvert » du bâtiment existant, en d'autres termes, sur le volet réhabilitation du projet. Une convention de groupement de commandes, dans le cadre du Fond Friches avec la Région pour la réhabilitation de la partie « clos et couvert » avec une participation à hauteur de 60% du montant HT sur ces travaux et les études associées, sera rédigée à cet effet, pour permettre la passation des marchés publics.

La Ville de Duclair est le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. La Ville de Duclair choisit parmi les procédures énumérées par le Code des Marchés Publics, celles qui lui paraissent les plus appropriées juridiquement à la sélection des attributaires des différents marchés, et accomplit les actes de publicité et de mise en concurrence requis par le même code pour la désignation de ceux-ci.

Il est prévu un premier conventionnement au titre du Fonds friche Régional pour la phase MOE et les études associées d'une enveloppe maximale de 150 000 euros HT.

Le financement de cette enveloppe est réparti comme suit :

- 30 % HT à la charge de l'EPFN
- 30% HT à la charge de la Région
- 40% HT à la charge de la Ville de Duclair (auquel se rajoute 20% de TVA sur ces 40%), ainsi que les frais de notaire.

Les travaux feront l'objet d'un second conventionnement après fiabilisation du montant prévisionnel des travaux par la MOE au stade APD des études de conception.

Vu l'avis émis par la commission municipale des Finances, de l'Attractivité et des Ressources humaines, lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le plan de financement,
- De valider le projet de la convention de groupement de commande avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : projet de la convention de groupement de commande avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DE GARÇONS A DUCLAIR (76)

Entre :

La Ville de Duclair, représentée par son Maire Monsieur Jean DELALANDRE, désignée ci-après « La Collectivité »

Et :

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par M. Gilles Gal, agissant en sa qualité de Directeur Général de l'EPF Normandie d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2017-2021, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A la demande de la Ville de DUCLAIR et vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF Normandie du 6 mars 2020 donnant autorisation de signature au Directeur Général, une convention d'intervention est prévue entre la Ville de DUCLAIR et l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur l'opération de réhabilitation de l'ancienne Ecole des Garçons en centre culturel de rencontre.

A ce titre, l'Etablissement Public Foncier de Normandie participera, en tant que Maître d'Ouvrage, aux travaux de réhabilitation du clos-couvert ; la collectivité assurera pour sa part, la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs, les travaux à de potentiels extensions du bâtiment et l'aménagement des espaces extérieurs et des abords du bâtiment.

Afin de préserver et de garantir la cohérence architecturale et technique de l'opération, et d'optimiser le coût, il est apparu opportun à l'EPF Normandie et à la Ville de Rives en Seine de se grouper pour lancer conjointement la consultation des prestataires et entreprises au travers d'une convention de groupement de commandes.

Dans ce contexte, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La collectivité et l'Etablissement Public Foncier de Normandie conviennent de constituer, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commande qui a pour but, par une procédure de mise en concurrence adéquate, la passation des marchés publics suivants, relatifs à la réhabilitation de l'ancienne Ecole des Garçons à Duclair :

- Maître d'œuvre : Mission de base conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (annexe 20 du Code de la commande publique) + missions complémentaires OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination)
- Contrôleur technique
- Assurances (DO, CNR, TRC)
- Travaux

Les parties acceptent, dans le cadre de cette convention, de se soumettre à l'application de l'ensemble des modalités du code de la commande publique, relatives à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés, selon les règles prévues pour l'Etat.

La présente convention a pour finalité de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 2 : Engagement des membres du groupement :

Les parties s'engagent chacune à conclure, signer, notifier et exécuter des marchés distincts, avec chaque cocontractant retenu, à hauteur de leurs besoins propres et préalablement déterminés selon les dispositions suivantes :

- en ce qui concerne l'EPF Normandie : clos et couvert des bâtiments réhabilités.
- en ce qui concerne la Collectivité: aménagements intérieurs du bâtiment et aménagement des espaces extérieurs, travaux d'extension (y compris clos et couvert), voiries et abords des bâtiments sur l'ensemble du périmètre du projet.

Ces engagements portent sur les marchés de maîtrise d'œuvre et Travaux.

S'agissant des prestations d'assurances (Dommages Ouvrages, Constructeurs Non Réalisateurs, Tous Risques Chantier) et du Contrôleur Technique, il est convenu qu'un seul marché sera passé pour le compte des deux entités et signé par la Collectivité, coordonnatrice du groupement, qui le notifiera et en assurera la bonne exécution. L'EPF Normandie remboursera à la collectivité en fin d'opération sa part du coût de ces prestations, calculée au prorata des investissements des deux maîtres d'ouvrage sur la base du résultat des appels d'offres de travaux.

Article 3 : Missions du coordonnateur :

La Commune de Duclair est le coordonnateur du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Elle choisit, parmi les procédures celles qui lui paraissent les plus appropriées juridiquement à la sélection des attributaires des différents marchés, et accomplit les actes de publicité et de mise en concurrence requises par la même réglementation pour la désignation de ceux-ci.

La Collectivité, en tant que coordonnateur, sera chargée de définir l'organisation technique et administrative de la procédure. Ainsi elle aura pour rôle de :

- procéder au recueil des besoins préalablement aux procédures de consultations,
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultations,

- élaborer le dossier de consultation des entreprises et publier l'avis d'appel public à la concurrence,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, du secrétariat de la commission d'appel d'offres ou de toute commission constitutive ou préparatoire que le coordonnateur jugerait utile,
- mener les négociations avec les candidats en cas de procédure négociée ou de procédure adaptée donnant lieu à négociation. Ces négociations seront tenues en présence d'un représentant de la Collectivité et de l'EPF,
- rédiger le rapport de présentation prévue par l'article Article R2184-1 du code de la commande publique si la procédure choisie l'impose
- rédiger et envoyer les courriers nécessaires aux candidats non retenus dans le cadre de la procédure et l'avis d'attribution
- publier l'avis d'attribution si la procédure choisie l'impose,
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics

Article 4 : Missions des membres du groupement :

Chaque partie s'engage à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer au choix du ou des titulaires dans le cadre de la commission d'appel d'offres du groupement,
- signer et notifier le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le groupement de commandes ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- exécuter ses marchés sous sa seule et entière responsabilité.

L'EPF Normandie soumet ses marchés au visa du Contrôleur Général selon les modalités prévues par celui-ci.

La Collectivité soumet ses marchés au Contrôle de Légalité selon les modalités prévues par celui-ci.

Article 5 : la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Dans le cadre de la passation des marchés, une commission d'appel d'offres du groupement sera constituée :

- d'un représentant de la Commission d'appel d'offres de la Collectivité, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.
- du représentant de l'EPF Normandie, le Directeur Général, ayant voix délibérative.

Peuvent être désignées des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, elles sont alors convoquées et peuvent participer avec voix consultative aux commissions.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Elle a pour rôle de classer les offres et de désigner l'attributaire des marchés de Maîtrise d'œuvre et des marchés de Travaux en application des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation.

La Collectivité devra participer au choix des titulaires dans le cadre de la commission d'appel d'offres du groupement.

Les membres du groupement notifieront les marchés aux candidats retenus par la commission.

Les éventuels avenants aux marchés notifiés seront passés et exécutés selon les règles propres et sous la seule responsabilité du membre du groupement intéressé par ceux-ci et ne feront donc pas l'objet d'un passage pour avis devant la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Pour les marchés d'Assurances et de Contrôleur Technique, le rapport d'analyse des offres sera transmis par le coordonnateur à l'EPF Normandie pour avis avant attribution par la Collectivité, sans intervention de la commission de groupement.

Article 6 : Frais de gestion et de fonctionnement :

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Les frais de gestion et de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité sont à la charge du coordonnateur.

Article 7 : Date d'effet du groupement et durée de la convention :

La présente convention sera exécutoire après son envoi au contrôle de légalité pour la Collectivité et le contrôleur général pour l'EPF Normandie et sa signature par l'ensemble des membres du groupement, et prendra fin à l'achèvement de la procédure de l'ensemble des marchés.

Cette convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour infructuosité de la consultation, disparition du besoin de l'une des parties ou faute grave commise par le coordonnateur dans l'exercice de ses missions.

Le délai de résiliation sera au minimum de 1 mois.

Article 8 : Modifications :

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant et être approuvée par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications en signant l'avenant.

La composition du groupement de commande peut être modifiée par voie d'avenant pour l'ajout d'un nouveau membre ou le retrait d'un membre signataire de la convention d'origine.

Article 9 : Mesures d'ordre administratif :

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres.

Fait à Rouen, le

Le Maire de Duclair

Jean DELALANDRE

**Le Directeur Général
de l'EPF Normandie**

Gilles GAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 18

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Etaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

CULTURE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ACHAT DE PLACES DE THEATRE PAR L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE – OPERATION COMMERCIALE 2021 :

Dans le cadre de l'opération commerciale 2021, l'association de l'Union Commerciale et Artisanale de Duclair (nom utilisé Duclair les pro's) a acheté 200 places de théâtre, au tarif 2 d'une valeur de 15 € chacune, au Théâtre de Duclair pour une valeur totale de 3.000 euros.

L'association a sollicité et bénéficié d'un soutien financier de la Métropole Rouen-Normandie, à hauteur de 50% soit 1.500 euros, dans le cadre du fonds collectif commerce pour l'achat de ces places de théâtre.

L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville. La volonté de la Métropole, à travers ce dispositif, est d'accompagner les projets d'animations d'événements, d'expérimentation et de développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal régional.

Parce qu'il est d'intérêt public que de soutenir les associations locales et de développer l'accessibilité à toutes et tous à la Culture, la commune de Duclair souhaite s'inscrire dans cette démarche de soutien.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association l'Union Commerciale et Artisanale afin de prendre en charge, à hauteur de 50%, l'achat de 200 places de théâtre au Théâtre de Duclair.

Cette subvention sera à hauteur de 1.500 euros, soit 50% du budget total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Considérant que la commune souhaite s'associer au soutien financier en faveur de l'association de l'Union Commerciale et Artisanale de Duclair (nom utilisé Duclair les pro's),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1.500 euros TTC à l'association l'Union Commerciale et Artisanale de Duclair (nom utilisé Duclair les pro's) correspondant à la moitié de la prise en charge des 200 billets achetés à l'occasion de l'opération commerciale 2021.
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 16 DECEMBRE 2022 – N° 19

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Véronique FERMÉ, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, M. Didier DUVAL, adjoints.

Mme Catherine LILLINI, conseillère municipale déléguée, Mme Christine ANGRAND, M. Vincent FASCIANA, M. Benoist VAILLOT, Mme Mame Bigué THEBAULT M. Arnaud DELAUNAY, M. Médéric FIQUET, Mme Chantal VALLET-CREVEL, M. François DELAUNAY, Mme Virginie PERIERS, M. Lukas BLANPAIN, Mme Sylvie VATINEL, M. David FONTAINE, M. Victor PONTY, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme Mathilde HURE, adjointe (ayant donné pouvoir à M. Arnaud DELAUNAY), Mme Madeline MONTEIRO, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine ANGRAND), Mme Joëlle OUVRY, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), M. Serge CADINOT, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Lukas BLANPAIN).

Étaient absents non excusés : M. Alexis CAVAREC, Mme Anne VINCENT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VALLET-CREVEL.

AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LA MJC SUR LE TEMPS MERIDIEN :

L'objet de cette convention est de permettre l'intervention de 2 animateurs de la MJC sur le temps méridien de 11h30 à 13h30, pour les 2 services de cantine (5 classes au 1^{er} service et 6 classes au 2^{ème} service). Les animateurs ne font pas que de la simple surveillance dans la cour de récréation et proposent un temps ludique aux élèves demi-pensionnaires grâce aux jeux de cour fournis par la ville.

La prestation a débuté le 5 septembre dernier et pour l'instant le retour est positif. Ces animations sont proposées en adéquation avec le corps enseignant, le personnel de la ville et l'Inspection académique.

Cette prestation coûte 25€/heure/animateur et prévoit le remplacement des animateurs en cas de nécessité.

Sur le temps méridien, la cour de récréation compte 3 adultes : 2 animateurs MJC et un membre du personnel municipal. Ce temps est donc plus qualitatif désormais pour les élèves puisque des activités ludiques sont proposées et du matériel adapté est mis à disposition. Le reste du personnel municipal est chargé sur ce temps, de la restauration scolaire.

Bien entendu, en cas d'intempérie, le préau accueillera les élèves. La bibliothèque de l'école proposera également un atelier « lecture » pour une activité plus calme. Un projet d'initiation au basket est en cours avec le club de basket de ROUEN. Des professionnels de ce club interviendront à l'école sur 3 à 4 séances.

Les associations duclairoises ont été sollicitées pour proposer des activités sur le temps méridien, mais aucune n'a répondu favorablement.

Considérant la nécessité d'encadrer les enfants en élémentaire sur le temps méridien,
Considérant la proposition de la MJC de Duclair,
Vu l'avis émis par la commission municipale des Affaires scolaires et de la Jeunesse, lors de sa réunion en date du 10 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De faire appel à la MJC sur le temps méridien pour les enfants en élémentaire,
- De valider le projet de la convention avec la MJC,
- D'autoriser M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Annexe : proposition de convention avec la MJC sur le temps méridien.

Vote : adopté à l'unanimité.

Fait à Duclair, le 23 décembre 2022,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Jean DELALANDRE





VILLE DE
DUCLAIR

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 076-217602226-20221216-DELIBER_19-DE



Convention de prestation Temps Méridien Ecole André Malraux

Activités Temps Méridien Année scolaire 2022-2023

Entre

La **Ville de Duclair**, représentée par **Monsieur Jean DELALANDRE**, Maire,
dûment habilitée à signer la présente convention, ci-après désignée par le terme « Ville »,

Et

La **Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair (M.J.C. Duclair)**
ayant son siège social situé au 17 rue du 19 mars 1962 – 76480 Duclair,
représentée par son représentant dûment habilité, **Madame Patricia NICOLLE**, Président, ci-après
désignée par le terme « M.J.C. Duclair », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention fait suite aux besoins exprimés par la Ville concernant la prise en charge des
élèves relevant du secteur primaire de l'Ecole André Malraux de Duclair, sur les temps méridiens

Article 1 **Objet**

La M.J.C. Duclair s'engage à fournir la prestation suivante auprès de la Ville :

- Intervention sur les temps méridiens des périodes scolaires, par le biais de la mise à disposition de deux animateurs de la MJC Duclair
- Proposer une prise en charge qualitative dans la mesure des possibilités
- Correspondre au sens de l'action porté envers l'enfance et la jeunesse, par la Ville.

Article 2 **Période d'effet de la convention**

La prestation sera fournie entre le 5 septembre 2022 et la fin de la scolarité 2022-2023.

A la demande d'une ou des deux parties, les termes de la convention pourront être modifiés par voie d'avenant.

Article 3 **Cout de la prestation**

La Ville s'engage à rémunérer la prestation à hauteur de 25 Euros TTC par heure et par animateur.

Article 4 **Modalités de paiement de la prestation**

Les factures seront émises chaque trimestre, en année scolaire, par la MJC Duclair.

Article 5 **Réalisation de la prestation**

La M.J.C. Duclair s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens humains, à la réalisation de l'ensemble des prestations prévues et définies à l'article 1^{er} ;
- A assurer la prise en charge et l'occupation des enfants sur le temps méridien, en proposant activités et occupation entrant dans le cadre des valeurs de la Ville et de la MJC Duclair ;
- A justifier de la présence de ses animateurs présents sur site chaque lundi, mardi, jeudi, vendredi, des périodes scolaires, pour une traçabilité optimale.

Article 6 **Suivi par la Ville de la prestation fournie par la M.J.C. Duclair**

La Direction Générale des Services de la Ville pourra entrer en contact avec la Direction de la MJC Duclair pour demander, à tout moment, les informations nécessaires au suivi de la prestation fournie.

Article 7 **Responsabilités**

La MJC Duclair respectera scrupuleusement l'ensemble des consignes opérationnelles données par la Ville dans le cadre de la prestation.

La MJC Duclair s'engage à signaler auprès de la Ville tout évènement en lien avec le public accueilli pouvant engager la responsabilité de la Ville sur les temps méridiens durant son intervention.

Tout incident sur les locaux ou matériels appartenant à la Ville, causé directement par un intervenant de la M.J.C Duclair sera sous le couvert de l'assurance responsabilité civile de la MJC Duclair.

Article 8 Modification et avenant

La M.J.C. Duclair s'engage à informer la Ville de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de la prestation, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention.

De même, la Ville peut être amenée à demander une modification de la convention.

Pour se faire et à la demande d'une ou des deux parties, les termes de la convention pourront être modifiés par voie d'avenant.

Article 9 Résiliation et contestationRésiliation à l'initiative de la Ville

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de la prestation, le Maire de la Ville peut décider de mettre fin à la prestation et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées, après consultation contradictoire des parties.

En cas de résiliation de la convention par la Ville, et après consultation contradictoire des parties, le Maire en avise la M.J.C. Duclair par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Résiliation à l'initiative de la M.J.C. Duclair

La M.J.C. Duclair, qui se trouve empêchée d'exécuter les engagements pris au titre de la présente convention, peut en demander la résiliation. Après consultation contradictoire des parties, la convention sera résiliée de plein droit 3 mois après l'envoi par la M.J.C. Duclair à la Ville, d'une lettre recommandée en accusé de réception.

La M.J.C. Duclair reverse les sommes indûment perçues dans un délai de 1 mois qui suit la réception du titre de perception.

Contestations

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention sont du ressort des tribunaux compétents.

Fait à Duclair, le :

En deux exemplaires originaux, dont un exemplaire sera remis à la Ville de Duclair et un exemplaire à la MJC Duclair.

La Présidente de la **MJC Duclair**
Patricia NICOLLE

Signature et Cachet

Le Maire de la **Ville de Duclair**
Jean DELALANDRE

Signature et Cachet